



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FABRIQUES DE CULTURE
DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FANCE

VERS UN NOUVEAU MODE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES (CULTURELLES) PUBLIQUES ?

par le réseau Actes if

Réseau solidaire de lieux artistiques et culturels indépendants, Actes if réunit 27 structures réparties sur le territoire francilien. Ces lieux accompagnent la création contemporaine et défendent la diversité artistique et culturelle à travers une éthique du partage et des dynamiques collectives. Ils envisagent l'expérience artistique comme rapport entre les habitants, le territoire, les artistes et les cultures. Actes if est membre de l'Ufisc : Union fédérale d'Intervention des structures Culturelles.

L'activité du réseau s'organise autour de trois axes :

Mutualisation : plate-forme d'échanges de savoirs, de savoir-faire et d'idée, Actes if est également un espace de mutualisation de services et d'outils.

Accompagnement : le réseau accompagne les structures dans leur fonctionnement et la mise en place de leurs projets.

Concertation espace de réflexion collective sur les enjeux du secteur artistique et culturel indépendant, Actes if s'inscrit dans un processus de co-élaboration des politiques publiques. C'est dans ce cadre qu'Actes if a saisi l'opportunité de participer largement à la concertation menée par la Région Ile-de-France pour la création d'un dispositif de soutien aux Fabriques de culture.



Réseau Actes if
c/o Maison des Réseaux artistiques et culturels
221 rue de Belleville
Paris 75019

www.actesif.com — info@actesif.com — 01 44 53 00 44

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS ►► 4

1 – CHRONOLOGIE DE L'ÉLABORATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FABRIQUES DE CULTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ►► 6

2 – DE LA CONCERTATION À LA DÉLIBÉRATION : UN ÉCART PRÉJUDICIALE À LA CRÉDIBILITÉ DE LA DÉMARCHE ET À L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF ►► 16

3 – QUELS CONSTATS APRÈS DEUX ANS DE CONCERTATION ET UN AN D'EXISTENCE DU DISPOSITIF ? ►► 24

Annexe 1 – LA CONTRIBUTION ACTES IF : « RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FABRIQUES » ►► 34

Annexe 2 – AMENDEMENTS ET DISPOSITIF CADRE DE SOUTIEN AUX FABRIQUES VOTÉS PAR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ►► 68

AVANT-PROPOS

En avril 2010, la majorité nouvellement élue du Conseil Régional d'Ile-de-France s'est engagée à travers son projet de mandature à développer une politique de soutien en direction des « fabriques de culture ».

En septembre 2012, après deux années d'une intense activité de « concertation » réunissant acteurs de « terrain » et élu(e)s, la délibération du dispositif cadre de « soutien aux fabriques de culture » a été votée.

Quel en est le contenu et dans quelle mesure la délibération votée traduit-elle le considérable travail collectif qui a été mené ?

La présente publication retrace les différentes étapes de la concertation; elle tente d'en saisir l'évolution, de mettre en évidence le rôle joué par les différentes parties prenantes : élu(e)s et acteurs des fabriques, et s'efforce de rendre compte des complexités à l'œuvre dans le processus de co-élaboration d'un tel dispositif public.

Un an après la mise en place effective du dispositif, les membres du réseau Actes If ont souhaité partager les enseignements et leur analyse de cette expérience dans l'espoir qu'ils contribueront à enrichir les réflexions et les pratiques de ceux qui tentent d'inventer ici et là, d'autres modes d'élaboration des politiques publiques et de nouvelles logiques de partage des pouvoirs.

1 CHRONOLOGIE DE L'ÉLABORATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FABRIQUES DE CULTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

UN ENGAGEMENT DU PROJET DE MANDATURE

En avril 2010, consécutivement à l'ambition portée par EELV durant la campagne électorale des Régionales 2010 (créer « 100 lieux de fabriques » en idf), la nouvelle majorité du Conseil Régional d'Ile-de-France énonce explicitement le soutien aux « fabriques de culture » dans son projet de mandature et son intention d'associer les acteurs concernés à l'élaboration du dispositif.

Julien DRAY (PS) est élu à la vice-présidence du Conseil Régional en charge de la culture.

Corinne RUFET (EELV) est élue présidente de la commission culture de la Région. Jérôme IMPELLIZZIERI (P.S) et Philippe CAMO (F.G) sont élus au bureau de la commission culture.

Le réseau Actes if décide de saisir l'opportunité de l'élaboration de ce dispositif public et de s'y investir.

PREMIER TEMPS : UNE CONCERTATION NON OFFICIELLE

13/07/2010 : courrier Actes if à J. DRAY : Actes if salue les objectifs énoncés concernant les fabriques et demande un rdv (sans réponse).

13/09/2010 : rendez-vous Actes if rencontre Corinne RUFET, présidente de la commission culture qui évoque son intention d'initier rapidement des ateliers autour des fabriques ; Actes if se déclare désireux d'y prendre part.

26/10/2010 : courrier Actes if à Julien DRAY : Actes if s'inquiète de récentes baisses de financements à certains lieux et renouvelle sa demande de rdv (sans réponse)

24/11/2010 1er atelier EELV « Fabriques de culture »

20 présents (8 lieux représentés) posent les bases d'une réflexion autour des fabriques.

16/12/2010 : rendez-vous Actes if rencontre à sa demande Philippe CAMO et Francis PARNY (groupe FG), pour faire connaître ses attentes concernant la concertation.

17/12/2010 : Amendement EELV sur l'aide à l'investissement pour les Fabriques de culture

21/01/2011 : courrier Actes if à Corinne RUFET pour saluer l'amendement sur l'investissement et demander que le plafond de cette aide soit porté de 30 à 70% du montant des dépenses pour permettre aux Fabriques d'en bénéficier.

31/01/2011 Vœux de Julien DRAY : il n'évoque pas les Fabriques de Culture.

04/02/2011 : rendez-vous Actes if rencontre à sa demande Jérôme IMPELLIZZIERI et Saïd BENMOUKOFF (groupe PS), pour faire connaître ses attentes concernant la concertation.

28/02/2011 2ème atelier EELV sur les fabriques de culture (dans le cadre des parlements régionaux de l'écologie)

Une trentaine de présents, 19 lieux représentés.

- C. RUFET donne un texte sur des éléments de réflexion concernant les caractéristiques et particularités d'une fabrique (à partir d'une étude de David LAN-GLOIS-MALLET sur les ateliers d'artistes – mai 2008).

- Les participants sont demandeurs d'un cadre méthodologique officiel de concertation

Début mars 2011 J. DRAY convie la commission culture du Conseil Régional à une réunion concernant le calendrier de mise en œuvre du dispositif.

24/03/2011 la réunion de concertation officielle de la Région concernant le dispositif Fabriques est annulée.

11, 12, 13/04/2011 3ème, 4ème et 5ème ateliers EELV

« Les statuts »; « Les critères »; « Les territoires » (une trentaine de participants environ)

Il ressort de ces 5 premiers ateliers :

- Le dispositif doit contribuer à la prise en compte des lieux et projets initiés par la société civile, aujourd'hui particulièrement peu aidés au regard de la place qu'ils occupent
- Les fabriques ont pour vocation l'accompagnement de la création artistique (espaces et temps de travail, ressources humaines et matérielles) quelles que soient les disciplines abordées.
- Il n'y a pas un type unique de structure fabrique mais une typologie de structures diversifiée.
- Il ne s'agit pas de créer des projets spécifiques pour le dispositif mais d'aider les projets existants
- Les fabriques favorisent le croisement des créateurs et des disciplines et travaillent la relation avec le territoire (artistes professionnels ou non)
- Elles encouragent une ouverture vers le public mais ne sont pas nécessairement des lieux de diffusion
- Elles développent des innovations dans les champs économique, social et culturel
- La structure du dispositif d'aide aux fabriques devra intégrer à la fois des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Juin 2011 : courrier Actes if transmet à quelques personnes (pour premiers avis) sa contribution élaborée à la suite des différentes rencontres et ateliers : « Réflexions et propositions pour une politique de soutien aux Fabriques ».

11/07/2011 : courrier Actes if à Julien DRAY : Actes if s'inquiète de l'absence de concertation officielle et renouvelle sa demande de rdv.

Avignon 2011 : Le Conseil Régional organise un déjeuner avec les bénéficiaires de la PAC le 15 juillet et une soirée dansante le 16 juillet (mais pas de rencontre autour des fabriques).

► 16/09/2011 : rendez-vous Julien DRAY / Actes if

- J. DRAY annonce avoir demandé à Corinne RUFET la mise en place de la concertation.
- Il dit avoir envisagé initialement de créer un lieu de fabrique par département mais souhaite à présent s'appuyer sur l'existant et envisage une labellisation des lieux de fabrique.
- Il souhaite toutefois créer trois lieux expérimentaux avec une dotation à l'investissement (3 à 5 millions d'euros par lieu) ; un lieu à Montreuil, un à Clamart et un à St-Denis ou Aubervilliers.
- La Région va mettre en place une consultation officielle jusqu'à la fin 2011.
- Il n'envisage pas de rentrer dans une logique de critérisation mais entend prendre ses responsabilités sans se « cacher » derrière des critères.

16/09/2011 **transmission de la contribution Actes if** « Réflexions et propositions pour une politique de soutien aux Fabriques » à la liste des participants ayant pris part aux ateliers initiés par EELV en vue d'être éventuellement amendée.

20/09/2011 **6ème et ultime atelier EELV (plénière).**

- Corinne RUFET annonce que Julien DRAY considère qu'elle a été mandatée officiellement pour la mise en place de la concertation ; C. RUFET précise que si elle avait effectivement été mandatée pour cette concertation, elle aurait eu les moyens nécessaires pour la mener, ce qui n'a pas été le cas.
- Elle informe que Julien DRAY souhaite que la concertation soit achevée avant le vote budgétaire (le 16/12/11)
- Elle évoque la possibilité d'un budget de 5 millions d'euros en 2012 sur l'investissement et de 3 à 5 millions d'euros d'ici 3 ans sur le fonctionnement.

20/09/2011 **3 lieux diffusent une courte contribution;** intitulée « *A propos des fabriques* » ; elle se présente comme complétant « les propositions du réseau Actes if » et attire l'attention sur les « *projets mobiles ou éphémères* » et sur le « *quartier vu comme lieu de fabrique* ».

21/09/11 et 18/10/2011 **la contribution Actes if** qui fait l'objet d'un large consensus auprès des participants aux ateliers est envoyée aux élus de la commission culture, au vice président, aux services administratifs de la Région.

23/11/2011 **1ère Rencontre publique Actes if** à l'Echangeur : Rôle et place des Fabriques dans l'espace public.

Invités : Corinne RUFET, Jérôme IMPELLIZZIERI, Philippe CAMO, Emmanuel WALLON, Albane SCHLECHTEN

Plus d'une centaine de présents.

Présentation des positions du réseau Actes if et débat avec les 3 élus régionaux et le public présents.

Il ressort notamment une différence d'approche entre Corinne RUFET (EELV) qui défend l'importance d'orienter le dispositif vers les lieux et projets initiés par la société civile et Jérôme IMPELLIZZIERI (PS) qui ne pense pas souhaitable d'en écarter les initiatives publiques ; ce dernier confirme le souhait de Julien DRAY d'initier 3 gros lieux de fabriques.

16/12/2011 **Vote d'un amendement créant une ligne budgétaire de « Soutien aux Fabriques d'Art et de Culture » dotée d'un million d'euros en fonctionnement, inscrit au budget régional 2012**

26/01/2012 **2ème Rencontre publique Actes if** à Gare au Théâtre : spécificités artistiques et culturelles des Fabriques

Invités : Corinne RUFET, Jérôme IMPELLIZZIERI, Philippe CAMO, Philippe FOULQUIE, Eric CHEVANCE

Plus d'une centaine de présents.

- Affirmation de la dimension nationale de la problématique
- Affirmation de l'importance de privilégier l'initiative de la société civile et de la dimension artistique
- Corinne RUFET souhaite une montée en charge vers 3,5 millions d'aide au fonctionnement ; et annonce le lancement officiel de la concertation à travers une prochaine rencontre publique en présence du vice-président Julien DRAY.
- Jérôme IMPELLIZZIERI (PS) : Pour lui la définition société civile ne fait pas sens, il préfère insister sur équité territoriale
- Philippe CAMO (FG) : insiste sur la nécessité de la concertation, de répondre aux attentes, et d'augmenter les budgets

DEUXIÈME TEMPS : LA CONCERTATION OFFICIELLE

13/02/2012 1ère réunion de concertation officielle organisée par la Région Ile de France sur les Fabriques de culture (à La Bellevilloise). Environ 150 présents

Julien DRAY :

- reconnaît que l'idée de départ était de labelliser des lieux en vue d'un aménagement du territoire mais que ce dispositif visera finalement à améliorer l'existant, permettre des regroupements et créer des réseaux.
- Au niveau budgétaire les marges de manœuvres sont faibles mais une ligne spécifique a cependant été créée.
- La Région envisage cette concertation comme un dialogue constructif avec les acteurs de terrain.
- L'objectif est également d'associer d'autres collectivités territoriales.
- L'année 2012 est une année expérimentale, le dispositif pourra être amélioré par la suite.
- Des commissions auront lieu en mars, elles donneront lieu à une restitution publique.
- L'objectif est de voter avant l'été des délibérations qui cadreront le dispositif.

Corinne RUFET :

- Se déclare plutôt contre l'idée de label qui a tendance à « vitrifier » les projets.
- Les Fabriques sont issues d'initiatives citoyennes qui font lien entre la création artistique et les publics ; elles participent de la production du territoire, de la ville et de la citoyenneté. Ce sont les nouveaux territoires de l'art.
- La ligne budgétaire qui a été créée est une ligne transversale sur l'ensemble de la direction culture.

23/03/2012 Réunion concertation Région : « *Modèle social et économique des fabriques* »

26/03/2012 Réunion concertation Région : « *Approches artistiques et culturelles des Fabriques* »

03/04/2012 Réunion concertation Région : « *L'Espace de Fabrique* »

Les comptes rendus officiels des 3 réunions de concertation sont diffusés tardivement (20 juin 2012).

Les débats confirment largement les orientations des 6 ateliers préalables à la concertation officielle.

Il est notamment mentionné dans les comptes rendus officiels de ces 3 rencontres différents points qui divergent sensiblement des énoncés du rapport cadre et de la délibération finale. A savoir :

Société civile et collectivité publique :

« *Le projet doit être à l'initiative de la société civile (et non d'une collectivité publique)* »

Cumul des aides :

« *Aux sollicitations des participants sur des aides à la production, coproduction ou diffusion, il a été répondu que le dispositif d'aide aux fabriques s'ajouterait aux autres dispositifs existants* » ; « *rien n'interdit de postuler à plusieurs aides pour autant qu'elles ne portent pas sur le même objet* ».

Prise en compte de l'activité de diffusion :

« *Il serait problématique d'écarter la diffusion des activités subventionnables* » ; « *Le fait pour un lieu de fabrique d'avoir une activité complète est un bonus (production, accompagnement, travail sur le territoire... diffusion)* ».

Instance d'évaluation :

« *Les questions des modalités d'attribution de l'aide aux fabriques et de l'évaluation des projets apparaissent comme un enjeu majeur du dispositif* » ; « *La mise en place d'un lieu d'évaluation collégiale permanent du dispositif et de ses actions semble répondre au vœu de la majorité* » ; « *Deux solutions sont discutées : Une commission d'attribution paritaire, réunissant des élus et des professionnels et artistes ; un comité d'analyse et d'évaluation des projets (et non de choix) composé de professionnels et des services de la Région dont le rôle serait d'éclairer le choix* ».

► **11/05/2012** La réunion plénière de compte rendu des ateliers de concertation est annulée. (elle ne sera pas reportée)

TROISIÈME TEMPS :

RÉDACTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLIBÉRATION

15/05/2012 : courrier Actes if à Julien DRAY : Actes if fait part de son inquiétude suite à l'annulation de la séance de restitution des ateliers, à l'absence de compte rendu de la séance plénière du 13 février et des 3 rencontres de concertation, et face au retard du calendrier. Actes if sollicite un rdv (sans réponse).

30/05/2012 3ème Rencontre publique Actes if à l'Avant-Rue : Fabriques d'art et de culture : quelle reconnaissance, quels moyens et quelle politique nationale pour les mois et les années à venir ?

Présents : Corinne RUFET, Jérôme IMPELLIZZIERI, Michel DUFFOUR, Philippe FOULQUIE, Alexandre RIBEYROLLES

Un large consensus se dégage concernant l'urgence de la situation, la précarité actuelle des lieux de fabrique et la nécessité de peser collectivement dans les prochains mois pour contribuer à faire émerger une volonté politique au niveau national.

11/07/2012 : courrier Actes if à Julien DRAY : question sur l'état d'avancement du dispositif et invitation à la prochaine rencontre en Avignon organisée par Actes if et ARTfactories/Autre(s)pARTs (sans réponse).

15/07/2012 : réunion informelle avec Corinne RUFET en Avignon sur le projet de délibération cadre.

18/07/2012 Rencontre publique Actes if / ARTfactories/Autre(s)pARTs : Fabriques d'art et de culture : Quelles ambitions et quelle politique à l'échelle nationale ?

Invités : C. RUFET, J. IMPELLIZZIERI, P. CAMO, J-J. BAREY, J. DEPAULE, Af/Ap, le COUAC.

80 présents environ.

Le débat porte sur les enseignements à tirer et les suites à donner aux expériences de concertation menées en Ile de France, en Midi-Pyrénées et à la politique initiée en 2002 autour des Nouveaux territoires de l'Art. La nécessité d'un forum national autour de ces questions est évoquée.

14/09/2012 Corinne RUFET adresse le rapport sur le « Dispositif cadre de soutien aux fabriques de culture » à l'ensemble des participants à la concertation.

17/09/2012 : courrier envoi d'un mail Actes if aux élus régionaux avant le vote de la délibération pour les interroger sur 2 points contraires aux conclusions de la concertation : l'ouverture du dispositif aux personnes morales publiques ; et l'impossibilité

pour les fabriques aidées par la Région de solliciter l'aide à la Permanence Artistique et Culturelle.

28/09/2012 vote de la délibération cadre du dispositif de soutien régional aux fabriques de culture (sans bilan de la concertation ni discussion sur le dispositif).

29/10/2012 réunion ouverte organisée par Actes if : quel positionnement collectif en réaction à la délibération du dispositif ? La quinzaine de lieux représentés décide d'adresser un courrier au Président Jean-Paul HUCHON.

12/11/2012 : courrier Actes if à JP HUCHON. Actes if interroge l'ouverture du dispositif aux personnes morales publiques, l'impossibilité d'accéder à d'autres aides régionales, l'absence de commission d'attribution et de transparence sur les critères de sélection et demande la poursuite du travail de co-construction avec la participation des acteurs.

Novembre 2012 première affectation Fabriques pour un montant de 975 000 €
15 structures concernées

12/12/2012 Courrier Jean-Paul HUCHON à Actes if. J.P. HUCHON justifie l'ouverture du dispositif aux personnes morales publiques pour des raisons d'équité territoriale et de diversité ; il évaluera dans quelques mois la nécessité d'une modification de la délibération ; il sera attentif à ce que pour les prochains rapports, le processus d'attribution prenne plus en considération les dossiers portant les objectifs de la Région.

28/02/2013 : courrier Actes if à Julien DRAY demande de poursuite de la concertation et de rdv (sans réponse)

Mai 2013 deuxième affectation Fabriques pour un montant de 993 000 €
15 structures concernées

12/07/2013 lettre ouverte d'Actes if à Jean-Paul HUCHON, président du Conseil Régional Ile-de-France. Actes if évoque l'absence de mise en place de commission paritaire, l'opacité et l'absence de motivation des décisions de soutien ou de refus aux demandes, le soutien à 2 projets en contradiction avec la lettre et/ou l'esprit du dispositif.

17/07/2013 Rencontre Région IDF sur les Fabriques à Avignon « Les fabriques : quels enjeux pour les acteurs culturels d'aujourd'hui ? »
Invités : Hortense ARCHAMBAULT, Catherine BOSKOWITZ, Frédéric FERRER, Fabrice LEXTRAIT, Laurent VERGNAUD. Ouverture par Julien DRAY.
La rencontre a pour objet les spécificités et le rôle des fabriques et ne porte pas sur le dispositif francilien et les conditions de son élaboration.

2 DE LA CONCERTATION A LA DELIBERATION :

UN ÉCART PRÉJUDICABLE À LA CRÉDIBILITÉ DE LA DÉMARCHE
ET À L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF

PRÉAMBULE

La délibération du dispositif cadre de « soutien aux fabriques de culture » a été voté le 28 septembre 2012 ; elle s'accompagne d'un texte, « Annexe 1 » qui en définit le contenu. L'« Exposé des motifs » rédigé à partir des conclusions de la concertation accompagnait pour sa part le « Projet de délibération ».

Ainsi, le texte « Annexe 1 » se présente comme issu de « l'exposé des motifs » et L'« Exposé des motifs » comme résultant de la concertation.

Au demeurant, le texte « Annexe 1 » contredit, voire s'oppose en plusieurs points importants aux conclusions de la concertation, y compris telles qu'elles sont mentionnées dans les comptes rendus officiels du Conseil Régional.

SOCIÉTÉ CIVILE/ PERSONNE MORALE PUBLIQUE

La question centrale posée et travaillée à travers les différentes étapes de la concertation a été de définir quels seraient les destinataires de ce dispositif. « L'exposé des motifs » reprend explicitement à plusieurs reprises la position largement défendue à ce sujet par les acteurs de la concertation.

Les comptes rendus officiels de la concertation mentionnent :

- « Le projet doit être à l'initiative de la société civile (et non d'une collectivité publique) »

L' « Exposé des motifs » indique :

- « Il s'agit ici de donner des moyens aux structures qui ne rentrent pas ou peu dans les réseaux habituels de l'aide publique à la culture, et de préserver une liberté de création indispensable à la diversité de la scène artistique ».
- « on constate aujourd'hui l'existence d'un tiers secteur de la culture, d'un tissu culturel qui fait œuvre sur le terrain. Ces projets et ces structures ont comme particularité de ne pas avoir été initiés par la puissance publique à leur origine. Ils se sont imposés sur le territoire au fur et à mesure. »
- « les projets sont issus de la société civile, d'un tissu culturel qui fait œuvre sur le terrain ; ils ne sont pas issus d'institutions du territoire mais s'y imposent d'eux mêmes. »

L'« Annexe 1 » de la délibération stipule :

- « Elles (les structures) peuvent être des personnes morales de droit public ou de droit privé ».

Les groupes EELV et Front de Gauche ont déposé un amendement (reprenant ces 3 passages de l' « exposé des motifs ») demandant que le dispositif, compte tenu de sa faible portée budgétaire, ne concerne pas les personnes morales publiques ; celles-ci disposant d'autres ressources pour mettre en œuvre leurs projets. Cet amendement a été rejeté.

L'ACCÈS AUX AUTRES FINANCEMENTS RÉGIONAUX

La question de l'articulation du dispositif « soutien aux fabriques » avec les autres dispositifs régionaux (et notamment avec le dispositif Permanence Artistique et Culturelle) a été largement débattue durant les différentes étapes de la concertation. S'il était évident pour tous qu'un même objet ne pouvait prétendre à être soutenu à travers 2 dispositifs différents, il ressortait clairement de la concertation qu'il fallait pouvoir distinguer ce qui dans les lieux relève du projet de fabrique (partage

des outils), de ce qui relève de sa production artistique, notamment parce que de nombreux lieux sont initiés par des équipes artistiques qui mènent simultanément à l'accueil d'autres équipes, leur propre travail de production artistique.

Les comptes rendus officiels de la concertation mentionnent :

- « Aux sollicitations des participants sur des aides à la production, coproduction ou diffusion, il a été répondu que le dispositif d'aide aux fabriques s'ajouterait aux autres dispositifs existants » ;
- « rien n'interdit de postuler à plusieurs aides pour autant qu'elles ne portent pas sur le même objet ».

L' « Exposé des motifs » indique :

- « L'aide aux fabriques de culture se construira en complémentarité des autres dispositifs régionaux mis en œuvre au titre de la politique culturelle de la Région »

L'« Annexe 1 » de la délibération stipule :

- « Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides au fonctionnement attribuées au titre des dispositifs de la culture, à l'exception des accueils ponctuels d'auteurs ».

Les groupes EELV et Front de Gauche ont déposé un amendement demandant que les bénéficiaires du dispositif puissent solliciter d'autres aides ponctuelles. Cet amendement a été rejeté.

LA QUESTION DE LA DIFFUSION

Ce sujet a également été largement débattu aux différentes étapes de la concertation. Il ressortait clairement de la concertation que la diffusion n'était pas l'objectif central des fabriques, mais qu'elle était suffisamment présente dans nombre d'entre elles pour être soutenue, notamment au regard de la rareté des possibilités dans ce domaine et de son importance en Ile-de-France.

Les comptes rendus des réunions officielles mentionnent:

- « Il serait problématique d'écarter la diffusion des activités subventionnables » ;
- « Le fait pour un lieu de fabrique d'avoir une activité complète est un bonus (production, accompagnement, travail sur le territoire, diffusion...) ».

L' « Exposé des motifs » indique :

- « *si les fabriques sont avant tout des espaces de travail et de médiation artistique, elles doivent pouvoir accueillir le public, que ce soit dans la présentation de l'œuvre produite, comme dans la possibilité pour les publics d'assister au travail de création* ».
- « *Les fabriques de culture constituent une approche renouvelée du soutien à la création en matière d'action publique, dans laquelle la diffusion n'est plus l'objectif central.* »
- « *Il ne s'agit donc pas d'accompagner la diffusion, mais de compléter l'offre culturelle existante* »
- « *Ainsi, les capacités d'accompagnement de la création par les lieux de fabriques peuvent entrer en résonance avec des lieux de diffusion classiques et permettre des partenariats qui jouent sur la complémentarité de ces acteurs culturels* »
- « *Un projet qui favorise la production artistique et permet souvent le travail invisible qui sera rendu visible par la suite dans d'autres réseaux culturels* ».

L' « Annexe 1 » de la délibération stipule :

- « *La rencontre avec les publics est essentielle : elle s'effectue par la présentation des chantiers de création et par des actions liées au processus de création* »

L' « Annexe 1 » reprend également la définition de la « fabrique de type 3 » telle que figurant dans l'exposé des motifs :

- « *Sans être des lieux de diffusion, ces espaces (les fabriques de type 3) sont aussi tournés vers la rencontre des œuvres et des publics. La mise à disposition des espaces de travail à d'autres équipes artistiques peut aller jusqu'à la diffusion, permettant ainsi l'aboutissement d'une démarche d'accompagnement favorable au développement professionnel de l'équipe choisie. Cette diffusion se caractérise par une offre spécifique qui n'est que peu ou pas développée par les institutions plus classiques.* »

Il ressort de l' « Exposé » des motifs comme de l'« Annexe 1 » une position qui ne reconnaît qu'à la marge la dimension de lieu de diffusion des fabriques ; les 2 textes tendent à assimiler la diffusion à un domaine réservé à la puissance publique alors même que nombre de fabriques jouent aujourd'hui dans ce secteur, en Ile-de-France particulièrement, un rôle devenu essentiel.

L'AIDE À L'INVESTISSEMENT

Les acteurs de la concertation et notamment le réseau Actes if ont fortement insisté sur la nécessité de dé plafonner l'aide à l'investissement au moins jusqu'à 70% du montant des dépenses pour que les lieux de la société civile (qui n'ont que très peu de capacité à financer la part manquante) puissent en bénéficier.

Les comptes rendus des réunions officielles mentionnent:

- « *la Région est engagée dans un processus visant à dé plafonner l'aide à l'investissement si possible jusqu'à 70%* »

L'« Annexe 1 » de la délibération stipule :

- « *Le taux de base de la subvention est fixé à 35% de la base subventionnable. Des bonifications peuvent être appliquées à ce taux en fonction des critères suivants : lieu implanté sur un territoire prioritaire (ZUS, ZRU) : 10% ; dépenses permettant l'amélioration du lieu au regard de la gestion des déchets, de la consommation en eau et en énergie : 10% ; dépenses permettant d'améliorer l'accessibilité du lieu : 5% ; Soit un taux global maximum de 60 %* ».

En conséquence, très peu de lieux ont été en mesure de bénéficier de cette aide à l'investissement en 2013; quand ils l'ont pu c'est le plus souvent avec un taux d'aide inférieur à 50% et de ce fait pour des demandes modestes (majoritairement inférieures à 50 000 €). Alors que les moyens financiers existent, que les besoins des fabriques sont considérables, une part importante du budget n'a pu être alloué parce que les conclusions des acteurs de terrain n'ont pas été suivies. Le dispositif se trouve ainsi fragilisé et sa pertinence mise en question.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET ÉVALUATION

Durant la concertation la demande des acteurs d'être associés aux modalités d'attribution (à travers la « critérisation » notamment) et au processus d'évaluation du dispositif a été constamment et largement portée.

Les comptes rendus des réunions officielles mentionnent:

- « *Les questions des modalités d'attribution de l'aide aux fabriques et de l'évaluation des projets **apparaissent comme un enjeu majeur** du dispositif* » ;
- « *La mise en place d'un lieu d'évaluation collégiale permanent du dispositif et de ses actions semble répondre au vœu de la majorité* » ;
- « *Deux solutions sont discutées : Une commission d'attribution paritaire, réunissant des élus et des professionnels et artistes ; ou (sur proposition de Jé-*

rôle IMPELLIZZIERI) un comité d'analyse et d'évaluation des projets (et non de choix) composé de professionnels et des services de la Région dont le rôle serait d'éclairer le choix ».

L'« Exposé des motifs » indique :

- « La politique régionale de soutien aux fabriques de culture définie par le présent rapport-cadre fera l'objet d'une évaluation régulière partagée avec les professionnels du secteur. Cette évaluation interrogera la pertinence des actions menées et permettra également d'assurer une réactivité indispensable pour s'adapter aux évolutions de ces structures. »

L'« Annexe 1 » de la délibération stipule :

- « Les projets candidats sont instruits par les services régionaux avant présentation en commission permanente. »
- « Le renouvellement est proposé, le cas échéant, en fonction de l'évaluation effectuée par les services régionaux. »
- « Un premier bilan de la politique régionale en faveur des Fabriques de culture sera engagé au bout de trois ans à compter du vote du dispositif par l'Assemblée régionale, et présenté à la Commission culture du Conseil régional. »
- « Les résultats de ce bilan peuvent conduire la Région à faire évoluer le dispositif. »

Concernant ce point crucial, il n'a été tenu compte d'aucune des demandes des acteurs impliqués dans la concertation, ni même des recommandations de l'« Exposé des motifs ».

Plus d'un an après les premières attributions et malgré les nombreuses observations et plusieurs demandes écrites adressées par le réseau Actes if au vice Président Julien DRAY et au Président Jean-Paul HUCHON (dont une lettre ouverte), aucune initiative de concertation n'a été prise par le Conseil Régional concernant ce nouveau dispositif. La dernière réunion associant les acteurs de la concertation a eu lieu le 3 avril 2012 ; soit 6 semaines après que Julien DRAY ait annoncé, à l'occasion de l'unique rencontre à laquelle il ait pris part :

- « L'année 2012 est une année expérimentale, le dispositif pourra être amélioré par la suite. »
- « La Région envisage cette concertation comme un dialogue constructif avec les acteurs de terrain. »

3

QUEL CONSTAT APRES 2 ANS DE CONCERTATION ET 1 AN D'EXISTENCE DU DISPOSITIF ?

Si l'écart est grand entre les attentes des acteurs de la concertation et ce que le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui permet, l'expérience menée pendant cette période de plus de 3 ans ne saurait se résumer à un constat d'échec. Elle a en effet permis en plusieurs points des avancées significatives qui témoignent de l'influence grandissante des acteurs de la société civile et de la place qu'ils occupent aujourd'hui dans les politiques culturelles et l'espace public.

Au demeurant, cette expérience a également été pour les acteurs de terrain l'occasion d'une prise de conscience de la résistance des instances décisionnaires de la Région à l'évolution des pratiques démocratiques, et aux exigences citoyennes dont ils étaient porteurs.

Il s'agit bien ici de distinguer les positions prises par les instances décisionnaires de la Région de celles défendues par certains élu(e)s ou groupes d'élu(e)s minoritaires même s'ils appartiennent à la majorité. Il convient de rappeler à ce sujet l'importance du rôle pris par Corinne RUFET, élue EELV et Présidente de la commission culture, à travers les différentes étapes de la concertation (qui n'aurait vraisemblablement pas existée sans elle), et à travers son soucis permanent de voir les attentes et les besoins des acteurs de terrain pris en considération dans l'élaboration du dispositif. Elle a été accompagnée dans cette démarche par Philippe CAMOT (FG) et Jérôme IMPELLIZZIERI (PS), membres du bureau de la commission culture.

DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES

UN TIERS SECTEUR QUI PREND CONSCIENCE DE SON INFLUENCE ET CONTRIBUE À LA (RE)DÉFINITION DE CE QUE DOIT ÊTRE UNE « FABRIQUE »

Comme le vice Président Julien DRAY l'a lui-même reconnu, le projet autour des « fabriques de culture » ne consistait pas au départ à soutenir ce qui existait déjà sur le territoire francilien ; il s'agissait bien au contraire de créer de toute pièce, à partir d'une volonté du Conseil Régional et de ses élus, 7 grosses fabriques, soit une par département.

La concertation informelle initiée par EELV et l'importante participation des acteurs de terrain, et particulièrement celle du réseau Actes if (notamment à travers sa contribution écrite et les rencontres publiques qu'il a organisées) ont permis la remise en questions de ce projet dispendieux et inadéquat qui a été dans un premier temps revu à la baisse (création de 3 grosses fabriques seulement), puis finalement abandonné (ou ajourné...), officiellement pour raisons budgétaires.

En lieu et place de ce projet initié depuis l'autorité politique régionale, une autre logique s'est affirmée qui a permis la prise en compte et la reconnaissance d'une forte activité artistique et culturelle existante sur le territoire francilien : celle de la société civile.

Une distinction précise est apparue quant à ce que devait être « *les lieux de fabriques* » : des « *initiatives artistiques et culturelles de terrain* », citoyennes, « *indépendantes* » et ce qu'elles ne devaient pas être : de nouvelles institutions culturelles peu ou prou « *relookées* ».

Cette distinction entre initiative de la société civile et initiative publique, qui paraît aujourd'hui une évidence pour tous, était loin d'être aussi clairement identifiée au commencement de la concertation, y compris pour beaucoup des acteurs de terrain. Elle apparaît aujourd'hui précisément nommée dans plusieurs documents officiels et délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France.

L'AIDE AU FONCTIONNEMENT : UNE ÉVOLUTION MAJEURE

De même, le fait que le dispositif transdisciplinaire de « soutien aux fabriques de culture » soit clairement identifié comme une aide au fonctionnement des lieux apparaît aujourd'hui comme allant de soi ; il convient ici de rappeler que c'était loin d'être le cas au commencement de la concertation.

C'est parce que les acteurs concernés ont en permanence rappelé la nécessité de prendre en compte le manque criant existant à cet endroit et le caractère aliénant de la logique des appels à projets à laquelle ils sont confrontés, qu'ils sont parvenus à orienter le dispositif en ce sens.

Faire reconnaître le droit à une aide publique au fonctionnement des lieux de fabrique, c'était faire reconnaître la dimension d'intérêt général de ces lieux en tant que participants à la vitalité et à l'organisation du territoire.

L'aide au fonctionnement traduit de fait leur reconnaissance comme interlocuteurs durables de la puissance publique dans la mise en œuvre des politiques culturelles.

APPARITION DE PROBLÉMATIQUES ET D'UN LEXIQUE NOUVEAUX DANS LE DISCOURS INSTITUTIONNEL

Les deux années de concertation (non officielle et officielle) ont permis l'exposition et la confrontation des expériences, des problématiques et des propositions des acteurs de différents champs artistiques et culturels de la société civile ; ce travail de fond, d'idées, de formulation, d'affirmation d'un lexique, a (pour partie au moins) été souvent repris dans les échanges, discours et énoncés y compris officiels de nos interlocuteurs du Conseil Régional.

On en retrouve notamment trace dans les énoncés du rapport cadre du « dispositif de soutien aux fabriques de culture » (« Exposé des motifs » et « Annexe 1 ») où les termes de « *partage* », « *collégialité* », « *dynamiques collectives* », « *transmission des savoirs* », « *expérimentation artistique mais aussi sociale* », « *lien avec le monde associatif et coopératif* », « *temporalités adaptées aux créateurs* »... traduisent l'influence grandissante des idées portées par les acteurs de l'art et de la culture issus de la société civile et leur prise en compte, au moins relative, dans le discours institutionnel.

LES RÉSISTANCES À DÉPASSER

LES LIMITES ACTUELLES DE LA CONCERTATION

Comme on l'a vu précédemment la délibération finale est en de nombreux points (parmi les plus importants) très éloignée des conclusions de la concertation. La délibération finale n'a pas seulement infléchi les conclusions de la concertation, elle s'y est souvent opposée.

Il convient également de considérer que le Conseil Régional et ses instances décisionnaires n'ont pas initié la concertation ; celle-ci l'a été par une composante minoritaire de la majorité, le groupe EELV sous l'impulsion de Corinne RUFET, par ailleurs Présidente de la commission culture, avec le concours des acteurs de terrain et notamment du réseau Actes if. La concertation officielle du Conseil Régional est venue tardivement (plus d'un an après les premiers ateliers initiés par EELV), elle a été courte (6 semaines) et s'est limitée à une rencontre publique d'information et à 3 ateliers dont le bilan n'a pu être effectué, la réunion conclusive ayant été annulée. Les acteurs de terrain ont ainsi pris conscience de l'existence d'une véritable résistance à la concertation, tant en ce qui a concerné la mise en œuvre de celle-ci, que concernant la prise en considération du travail qui y a été mené. Le rejet des amendements déposés par les groupes EELV et Front de Gauche pour tenter de mieux prendre en considération les conclusions de la concertation confirment cette orientation ; orientation qui s'est poursuivie dans les mois qui ont suivi la délibération puisqu'aucune rencontre n'a été initiée depuis.

UNE CONCEPTION INCHANGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU PARTAGE DES POUVOIRS

Si l'influence de la société civile est perceptible dans l'énoncé de ce dispositif, elle n'en demeure pas moins très relative ; le texte de la délibération ayant in fine ouvert ce modeste dispositif aux personnes morales publiques bien que celles-ci aient par ailleurs d'autres ressources pour initier leurs projets et que l'« Exposé des motifs » mentionne le déficit de soutien public aux acteurs de la société civile.

Ainsi, conformément à ce qu'était la volonté initiale plusieurs fois rappelée par le vice Président Julien DRAY notamment, le dispositif de « soutien aux fabriques de culture » pourra accueillir des projets qui ne sont pas des « initiatives artistiques et culturelles de terrain », citoyennes, « indépendantes ».

D'autre part, il ressortait très fortement de la concertation que la présence des acteurs de la société civile au sein de commissions d'attribution et d'évaluation était un enjeu majeur pour l'efficacité et la crédibilité du dispositif.

Cette demande demeure à ce jour un vœu pieux puisque la délibération réserve aux seuls services administratifs du Conseil Régional toute initiative et décision dans ce domaine ; les demandes répétées du réseau Actes if au cours de ces derniers mois pour que soit mise en place une commission paritaire comprenant des acteurs du secteur et de la société civile demeurant sans réponse.

Force est donc de constater qu'une part essentielle de ce qui aurait pu faire la particularité et la nouveauté de ce dispositif a été évincée au moment de la délibération finale ; le Conseil Régional et ses services administratifs ayant finalement préservé l'essentiel de leurs prérogatives, à savoir la définition du périmètre du dispositif et le contrôle sans partage de l'attribution de ses financements.

LES OBJECTIFS À COURT ET MOYEN TERMES

FAIRE CROÎTRE UN BUDGET TRÈS ÉLOIGNÉ DES ATTENTES ET DES PERSPECTIVES ENVISAGÉES

Le budget du dispositif de « soutien aux fabriques » approchait un million d'euros en 2012, puis 2 millions d'euros en 2013 ; il sera de 2,2 millions d'euros en 2014.

Il convient toutefois de préciser qu'il correspond en réalité pour les lieux de fabrique à une augmentation réelle de 1,5 million d'euros seulement, puisque parmi les structures soutenues au titre de l'aide «aux fabriques de culture », plusieurs étaient précédemment aidées au titre de la « Permanence Artistique et Culturelle » (pour un montant global de plus de 620 000 euros) et que le dispositif de « soutien aux fabriques » ne leur permet plus de prétendre à cette aide.

La présidente de la Commission culture Corinne RUFET avait une première fois évoqué lors du 6ème atelier EELV (le 20-09-11), la possibilité d'un budget de 5 millions d'euros en 2012 sur l'investissement et de 3 à 5 millions d'euros d'ici 3 ans sur le fonctionnement ; puis lors d'une rencontre publique (le 18-01-12) en présence de Jérôme IMPELLIZZIERI (élu PS) et Philippe CAMO (élu FG), une montée en charge vers 3,5 millions d'aide au fonctionnement.

Sans être des engagements, ces chiffres constituaient néanmoins des points de repère qui demeurent (après les délibérations budgétaires 2012, 2013 et 2014) très éloignés des 2,2 millions actuels (surtout si l'on considère qu'ils représentent une augmentation réelle de 1,5 million d'euros pour les fabriques).

Il convient également de noter que l'augmentation budgétaire pour l'année 2014 (0,2 million d'euros) n'a été obtenue qu'à la suite d'un amendement (EELV, Front de Gauche : PCF-GU-AC) et que cette rupture dans la dynamique budgétaire est par ailleurs concomitante d'une faible mobilisation des acteurs de terrain.

FAIRE ÉVOLUER LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Après l'attribution des 30 premières aides (15 en novembre 2012 et 15 en mai 2013), les défaillances du dispositif et les conséquences de la non prise en compte de plusieurs demandes majeures des acteurs de la concertation apparaissent clairement sur au moins 3 points :

Attribution des aides

L'attribution d'une aide de 100 000 € à une des structures les plus financées de France (dont le budget est nettement supérieur à celui du dispositif

régional d'aide aux fabriques...) et d'une seconde de 120 000 € à un projet en contradiction flagrante avec la lettre et l'esprit du dispositif ont non seulement porté le discrédit sur l'instance délibérative et le principe de son évaluation mais également fortement mis en question la pertinence et l'éthique du dispositif lui-même.

Comme l'avait signifié expressément la concertation, il s'est ainsi confirmé que la présence des acteurs de terrain au sein des instances délibératives est indispensable à la transparence et à la fiabilité du dispositif.

Le cumul des aides

Pour les acteurs de la concertation il ne s'agissait pas de revendiquer à travers le cumul des aides plus de moyens pour ceux qui en bénéficieraient (un même montant pouvant être attribué à travers 2 aides différentes) mais d'éviter les ambiguïtés quant à la motivation et la destination des aides.

L'aide aux fabriques la plus importante (134 000 €) est aujourd'hui attribuée à une structure dont l'activité de fabrique est très loin d'être parmi les plus importantes d'Ile-de-France ; le montant de cette attribution fait donc forcément question ; il s'explique par le fait que l'équipe de ce lieu bénéficiait précédemment d'une aide de même hauteur au titre de la « Permanence Artistique et Culturelle », en grande partie attribuée pour son travail de création artistique. Ainsi, si l'ampleur de l'aide régionale accordée à cette structure peut éventuellement se justifier sur un plan artistique, elle ne peut aucunement l'être dans le cadre du dispositif des fabriques qui n'a pas vocation à se prononcer dans ce domaine. A travers cet exemple, la contradiction du dispositif actuel est manifeste ; la nécessité de distinguer clairement à travers les 2 dispositifs existants (« aide aux fabriques » et « Permanence Artistique et Culturelle ») ce qui relève de l'activité de fabrique et ce qui relève de l'activité de création artistique des équipes se trouve confirmée, conformément à ce qu'avaient demandé les acteurs de la concertation.

Aide à l'investissement

En 2013, onze lieux seulement ont été en mesure de bénéficier de l'aide à l'investissement et dans plus de la moitié des cas pour des demandes inférieures à 17 000 € ; 8 de ces 11 demandes ont bénéficié d'une aide inférieure à 50% du montant des travaux à réaliser. Là encore l'expertise des acteurs de terrain qui avaient pointé la difficulté, voire l'impossibilité pour les fabriques de financer plus de 30% des travaux à réaliser, s'est largement confirmée. Aujourd'hui malgré les besoins considérables des lieux dans ce domaine, une part très importante du budget n'a pas été attribuée. De fait l'évolution de ce budget se trouve compromise et le dispositif fragilisé.

Il a été plusieurs fois rappelé, notamment par Julien DRAY lors de la rencontre d'ouverture officielle de la concertation (février 2012) et par le Président Jean-Paul HUCHON dans un courrier réponse au réseau Actes if (décembre 2012) que le dispositif pouvait être appelé à évoluer à court terme. Il est à présent urgent que cette possibilité ne se limite pas à une déclaration d'intention mais qu'elle devienne une réalité effective.

PORTER LA QUESTION DES FABRIQUES À L'ÉCHELON NATIONAL

Le dispositif initié en Ile-de-France donne au Conseil Régional francilien une longueur d'avance sur les autres Conseils Régionaux du territoire national mais aussi sur l'Etat dans le domaine de l'accompagnement des fabriques. Bien qu'insatisfaisant sous plusieurs aspects, le dispositif francilien apparaît pour beaucoup, sinon comme un modèle exemplaire du moins comme un modèle enviable. Il est de ce fait difficile aujourd'hui de faire évoluer positivement ce dispositif puisque ce qui se fait en Ile-de-France ne se fait pas (ou peu) ailleurs et que l'Etat est globalement peu présent dans l'accompagnement des fabriques.

Pour que les problématiques portées par les équipes des fabriques soient audibles et considérées, il faut qu'elles soient portées sur l'ensemble du territoire national et pas seulement auprès des régions ; elles doivent l'être également auprès des villes, des communautés d'agglomération, des départements et bien sûr... de l'Etat.

Il convient notamment de réaffirmer la nécessité d'impulser une politique gouvernementale, s'appuyant sur une logique interministérielle dans l'esprit de celle qui fût initiée en son temps en direction des Nouveaux Territoires de l'Art.

Il est à présent de la responsabilité des acteurs concernés d'élaborer le cadre de leur organisation, y compris sur le plan national, pour contribuer à l'émergence d'une volonté politique aux différents échelons du territoire tout autant qu'au niveau de l'Etat.

ANNEXE 1

LA CONTRIBUTION ACTES IF :

RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DIRECTION DES « FABRIQUES »

Cette contribution a été transmise en septembre 2011 aux participants de la concertation, à la vice-présidence, aux élu(e)s de la commission culture et aux services administratifs du Conseil Régional.

PRÉAMBULE

Elaboré collectivement par les 20 lieux membres du réseau Actes if, le présent document a pour objectif d'avancer un certain nombre de réflexions et propositions concernant la notion de « fabrique ».

Ce document se veut une première contribution écrite au débat que suscite l'ambition énoncée dans son programme de mandature par l'actuelle majorité du Conseil Régional d'Ile-de-France d'apporter un soutien aux « fabriques de culture ».

Il entend synthétiser et mettre en partage l'expérience et la réflexion acquises sur ce sujet par les lieux membres du réseau Actes if depuis 15 ans, tant à partir de l'histoire singulière de ces lieux pluridisciplinaires qu'à partir de l'expertise collective du réseau.

Il est également nourri des réflexions et propositions formulées par de multiples acteurs lors des ateliers mis en œuvre par Corinne RUFET, Présidente de la commission culture du Conseil Régional d'Ile-de-France et le groupe Europe-Ecologie-Les Verts entre novembre 2010 et septembre 2011.

Son objectif est de contribuer à préciser les enjeux liés à cette question et d'aider concrètement à la mise en œuvre d'une politique publique d'aide aux fabriques.

Ce document est appelé à évoluer à la suite de sa mise en débat avec différents acteurs à l'automne 2011.

SOMMAIRE

I. Quel champ d'application pour une aide aux fabriques ?	
I.1. La problématique p 3
I.1.a. L'appellation « fabrique » p 3
I.1.b. Une définition délicate p 3
I.1.c. Comment identifier les fabriques ? p 4
I.2. Les caractéristiques essentielles des « fabriques » p 4
I.2.a. Autonomie, légitimité et in(ter)dépendance p 4
I.2.b. Approches artistiques et culturelles des fabriques p 6
I.2.c. Relations à l'espace public, aux territoires et au long terme p 9
I.2.d. Une éthique du partage et de la responsabilité p 10
II. Quelles aides pour les fabriques ?	
II.1. La difficulté première p 13
II.2. La situation actuelle p 13
II.3. Une indispensable prise en compte du fonctionnement p 14
II.4. L'aide à l'investissement p 14
III. Critérisation	
III.1. Problématique p 16
III.1.a. Objectifs p 16
III.1.b. Méthode p 16
III.2. Critères et points de repères p 18
III.2.a. Deux critères obligatoires p 18
III.2.b. Un critère prioritaire p 18
III.2.c. Des critères qualitatifs p 18
III.2.d. Approche quantitative : des repères p 22
IV. Quelle évaluation ?	
IV.1. Quelle hiérarchisation dans les critères ? p 25
IV.2. Qui évalue ? p 26
IV.3. Logique et esprit de l'évaluation p 26
Annexe :	
Comment naissent, se développent et disparaissent les Fabriques ?	
Naissance p 27
Consolidation et développement du projet p 30
Comment « disparaissent » les Fabriques ? p 32

I. QUEL CHAMP D'APPLICATION POUR UNE AIDE AUX FABRIQUES ?

I.1. LA PROBLÉMATIQUE

I.1.a. L'APPELLATION « FABRIQUE ».

Qu'on choisisse de les nommer « fabriques », « lieux intermédiaires », « Nouveaux Territoires de l'Art », lieux indépendants, voire « friches », « laboratoires », lieux alternatifs, ou encore « lieux du possible »... l'enjeu premier de l'appellation est de définir le sens qu'on lui attribue et de s'entendre sur les réalités concrètes et les modes d'organisations spécifiques qu'elle recouvre.

Nous avons choisi de retenir l'appellation « fabrique » proposée, d'en user comme si nous l'avions nous-mêmes choisie et de lui attribuer une signification conforme à nos attentes et nos aspirations. Il va sans dire que d'autres pourront lui donner un sens différent.

I.1.b. UNE « DÉFINITION » DÉLICATE

La notion de « fabrique » est une notion ouverte. L'attribution d'une aide publique nécessite cependant de circonscrire le périmètre de son application et donc d'en préciser autant que faire se peut la définition.

Deux difficultés contradictoires nous paraissent devoir être prises en compte :

- Une définition excessivement précise conduirait à établir une « norme » excluant les singularités et restreignant l'étendue des possibilités de ces initiatives qui s'inventent notamment en réaction aux logiques « normatives » existantes.
- Une définition trop imprécise ouvrirait la porte à l'arbitraire à travers un concept « fourre-tout » : une chose et son contraire pouvant être assimilée ou se revendiquer comme « fabrique ».
- La notion de « fabrique » doit demeurer ouverte à la diversité de ce qui s'invente ou peut s'inventer dans les secteurs artistiques et culturels, et permettre dans le même temps de différencier ce qui relève de son champ de ce qui n'en relève pas.

I.1.c. COMMENT IDENTIFIER LES FABRIQUES ?

Plutôt qu'une définition au sens strict du terme nous proposons d'identifier les « fabriques » à partir de leurs caractéristiques essentielles.

Un premier point nous semble devoir être énoncé d'emblée : ça n'est pas à partir de son apparence qu'une fabrique peut être identifiée ; la réhabilitation d'une « friche » ou l'esthétique industrielle du bâti ne sont pas des critères recevables en eux-mêmes.

C'est à partir d'une « manière de faire », de penser et de mettre en œuvre des projets qui leur est propre que l'on peut différencier les « fabriques » des autres initiatives ou équipements culturels ou artistiques existants.

Nous proposons d'identifier les « fabriques » à partir des caractéristiques suivantes:

- Autonomie, légitimité et interdépendance
- Approches artistiques et culturelles des fabriques
- Relation à l'espace public, au(x) territoire(s) et au long terme
- Une éthique du partage et de la responsabilité

I.2. LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES « FABRIQUES »

I.2.a AUTONOMIE, LÉGITIMITÉ ET IN(TER)DÉPENDANCE

Ce qui caractérise en premier chef une « fabrique » c'est l'affirmation de l'indépendance d'un projet, le degré de souveraineté dont dispose ceux qui l'animent, leur autonomie tant à l'égard du marché qu'à l'égard du pouvoir politique ou institutionnel.

Par indépendance-souveraineté-autonomie nous entendons leur capacité à définir par elles-mêmes leurs objectifs et leurs règles de fonctionnement.

L'équipe d'une fabrique (ou sa direction) n'est donc, idéalement, ni « nommée » ni même choisie par une autorité extérieure : **c'est l'effectivité du projet et sa reconnaissance sur le terrain qui lui confère sa légitimité.**

Maîtrise de l'outil

Cette autonomie se construit d'abord à partir de la « maîtrise de l'outil permettant l'activité ». Idéalement, l'outil de travail dont dispose cette équipe ne lui a pas été octroyé ou prêté pour un temps : elle l'a conquis, voire créé et elle dispose de la maîtrise des locaux (par un bail de location reconductible par exemple).

Cette maîtrise de l'outil et cette légitimité acquise « par en bas », constituent deux conditions importantes à l'émancipation des acteurs culturels et/ou artistiques dans leur relation directe aux pouvoirs politiques ou institutionnels.

In(ter)dépendance

L'indépendance des « fabriques » est toujours relative :

- C'est le **financement public** qui contribue à permettre aux fabriques d'échapper (au moins relativement) aux impératifs du marché (de l'immobilier ou de l'industrie culturelle) ; et c'est le **droit privé** qui confère aux équipes une maîtrise de leur outil de travail et leur permet de s'émanciper d'une dépendance directe à l'égard des pouvoirs publics.
- Ce sont d'une part les **compétences particulières** mises en œuvre par les fabriques et la légitimité qu'elles autorisent, et d'autre part leur capacité à générer des **recettes propres** (y compris la part non monétaire qu'elles comportent : notamment bénévolat ou activité « militante » non prise en compte à travers les salaires) qui **conditionnent l'équilibre** de la relation avec leurs partenaires publics ou institutionnels.

C'est donc à partir d'une reconfiguration des rapports entre sphère publique et sphère privée -mais aussi entre activité professionnelle et implication citoyenne (ou militance)- et d'une interdépendance entre elles que s'invente l'espace d'autonomie et de liberté des « fabriques ».

Un enjeu politique

Cette interdépendance est le gage d'une relation différente entre acteurs de l'art et de la culture et pouvoirs politiques : les premiers sont tenus de satisfaire aux orientations reconnues par les politiques publiques, les seconds de renoncer à une part de leurs prérogatives dans la mise en œuvre de celles-ci.

La question des « fabriques » et de leur indépendance est donc un enjeu politique d'importance qui porte en lui les potentialités d'une avancée démocratique: il s'agit de rendre possible un autre partage des responsabilités et des pouvoirs, une relation plus équilibrée entre autorités politiques ou institutionnelles et acteurs de la société civile ou équipes artistiques.

I.2.b APPROCHES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES FABRIQUES

Rappel

Historiquement, en France, les lieux indépendants qui se sont créés depuis les années 80 et plus encore dans les années 90, étaient d'abord et avant tout des lieux de travail artistique initiés par des équipes artistiques.

Aujourd'hui les lieux existants qui peuvent se reconnaître ou être identifiés comme fabriques (y compris les plus récents) organisent très majoritairement leurs projets à partir de la présence d'artistes et de questionnements artistiques d'une part ; à partir de la volonté d'inscrire le fait artistique comme enjeu collectif et de favoriser les conditions de sa rencontre et de son partage avec les populations, d'autre part.

A ce jour il n'existe pas de lieux qui pensent et organisent leur projet indépendamment de la question artistique. Il est toutefois possible d'imaginer que les exemples d'organisation développés à travers les « fabriques » existantes puissent inspirer d'autres secteurs et d'autres composantes de la collectivité.

Quoi qu'il en soit, les enjeux et les ambitions des fabriques sont aujourd'hui à la fois d'ordre artistique et d'ordre culturel.

Réaffirmer une attente à l'égard de l'enjeu artistique

Si l'enjeu culturel des fabriques et leur « intérêt » -en terme de création de « lien social » par exemple- sont aujourd'hui fréquemment reconnus et nommés, il en va souvent différemment de l'enjeu artistique qui faute d'être réaffirmé tend à apparaître comme second, voire secondaire.

Parce que l'activité critique et la production de sens d'une société sont notamment conditionnées par son rapport à l'art ; parce que la relation au sensible, au beau, au poétique est une part essentielle de notre humanité et qu'il y a urgence à le rappeler ; parce que l'utilitaire et le quantitatif sont devenus l'alpha et l'oméga de nombreuses politiques culturelles et au-delà de notre relation au monde : le pouvoir politique à aujourd'hui la responsabilité de réaffirmer ses attentes à l'égard de l'art et de l'enjeu artistique.

La politique de soutien aux « fabriques » (qui sont actuellement dites « de culture ») doit être une occasion de cette réaffirmation par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

D'autres approches et d'autres objectifs

Les fabriques pensent et construisent leurs projets en tentant de dépasser les postulats binaires qui opposent cultures populaires et cultures savantes, artistes et populations, professionnels et amateurs... mais aussi production et diffusion, création et médiation.

Elles se caractérisent par une ouverture à **une multiplicité et une complexité d'enjeux et de problématiques, parmi lesquels la volonté de répondre à l'urgence de l'acte créateur est une priorité.**

Le décloisonnement des genres, la pluridisciplinarité mais aussi la place dévolue à l'expérimentation participent de cette ouverture.

C'est à travers les modes d'élaboration, de production et de diffusion des œuvres et à travers le mode de relation à l'œuvre créée que les fabriques se différencient des autres structures ou équipements artistiques et culturels.

Et c'est à partir de la conjonction d'un ensemble de facteurs (qui pris isolément ne sont pas nécessairement spécifiques aux fabriques), que cette « différence » d'approche peut être envisagée.

Citons parmi ceux-ci :

- La taille « humaine », c'est-à-dire moyenne, voire modeste des lieux (mais aussi des équipes, des projets, des jauges...), et la proximité (voire la promiscuité) qu'elle autorise entre les différents acteurs partie prenante d'une proposition.
- La modularité des lieux, les espaces non frontaux, l'absence de séparation scène/salle... Mais surtout leurs configurations souvent prégnantes, voire contraignantes qui imposent au minimum « l'adaptation » des projets à un espace et un temps spécifiques et résistent à l'accueil (et à l'idée même) de productions « standardisées ».
- L'importance des espaces de rencontres, bar et restauration notamment, placés « au cœur » des lieux et l'importance du temps consacré à l'échange autour (ou à côté) de la présentation d'une œuvre ou de l'initiative...
- La dimension « artisanale » de lieux où le travail et l'équipe sont visibles, où les évolutions et transformations régulières de l'espace sont perceptibles, où la relation à l'effort et au temps est repérable (contrairement à d'autres lieux où cette dimension laborieuse est souvent occultée) ...
- L'« ailleurs » que ces lieux symbolisent, par leurs esthétiques, le caractère particulier de lieux « déclassés » et réhabilités, la référence au passé industriel qu'ils véhiculent, et plus encore la résistance qu'ils opposent à l'uniformisation de l'espace urbain et du paysage culturel.
- Un rapport au temps différent, qui se traduit par : une présence prolongée des artistes dans les lieux de travail et de résidence ; des horaires d'ouvertures adaptables à l'intensité des activités ; la remise en cause du format de la « soirée » et des rythmes de la « saison » ; une capacité à mûrir les projets, à reprendre les créations ou relancer les actions quand cela s'avère pertinent.

Cette conjonction de facteurs contribue à la lisibilité des propositions, à rendre l'avis et la parole de chacun audible et possiblement influente, à donner une place et une importance, c'est-à-dire une fonction à celui qui regarde, que les grands établissements ou les projets plus « normés » peinent à satisfaire, et que les productions de masse de l'industrie culturelle ne peuvent qu'ignorer.

Car au-delà du caractère « convivial » des lieux, de la « proximité » qu'ils autorisent et de l'éventuelle dimension charismatique qu'ils recèlent, c'est bien la relation à l'œuvre et à son élaboration qui se trouve interrogée et déplacée dans ces lieux, et le rôle (possiblement critique donc agissant) de celui qui assiste à la proposition qui s'y trouve conforté.

Par ailleurs, les modes de relations entre équipes et notamment entre accueillants et accueillies diffèrent de celles qui existent dans d'autres structures. L'**autonomie y est privilégiée**, par choix, mais aussi par nécessité. Les équipes et chacun de leurs membres sont amenés à considérer et à prendre part au fonctionnement d'ensemble du projet. De fait, la place et les responsabilités qui sont les leurs au sein des fabriques excèdent celles qui leurs sont attribuées « ailleurs ».

Si la souplesse d'organisation et l'adaptation aux besoins et attentes des équipes y sont recherchées, la réciproque est également vraie : les équipes y sont « accompagnées » tout autant qu'elles accompagnent elles-mêmes les projets des fabriques.

D'une façon générale, les fabriques et ceux ou celles qu'elles accueillent s'intéressent (et intéressent les publics) au processus d'élaboration des œuvres et pas uniquement à la production ou la présentation d'objets achevés...

Les « fabriques » ne répondent pas aux attentes supposées d'un public, elles travaillent à favoriser les rencontres, à éveiller les curiosités, à stimuler les goûts et les désirs. Elles visent à questionner notre perception des « réalités », à aiguïser notre sens critique et à proposer d'autres modes de fabrication et de partage du sensible.

I.2.c RELATIONS À L'ESPACE PUBLIC, AU(X) TERRITOIRE(S), ET AU LONG TERME

Espace(s) public(s)

Les « fabriques » se développent généralement dans des espaces interstitiels difficilement commercialisables. Elles ne répondent pas à des logiques d'aménagement du territoire préétablies mais elles les influencent et elles les enrichissent en en faisant émerger des potentialités inattendues.

Les "fabriques" trouvent de plus en plus difficilement place dans les centres urbains. De fait, elles posent la question du partage de l'espace public : celle de son appropriation croissante par la sphère privée à but lucratif et celle d'une nécessaire réappropriation à des fins d'intérêt et de mieux être collectifs.

Territoires

Les « territoires » des fabriques sont multiples. Ils diffèrent des territoires du découpage administratif. Ils mêlent local et non local, proche et lointain, « géographie » physique et subjective. Ils questionnent voire perturbent les lignes de frontières et de séparations existantes.

Pour autant, la dimension locale et les relations qu'elle permet entre un projet et les acteurs locaux est souvent un enjeu vital à l'existence des fabriques. Il peut arriver qu'elle en soit la préoccupation première elle n'en est jamais la seule.

A travers différents « territoires », les « fabriques » développent et dynamisent des réseaux de sociabilité et des espaces critiques dont une pluralité d'acteurs sont parties prenantes : artistes, acteurs culturels, sociaux, de l'éducation, services municipaux, militants associatifs, chercheurs etc... ;

Elles visent à établir avec eux une relation équilibrée, capable d'intégrer les attentes réciproques sans éluder les spécificités ni les instrumentaliser.

L'enjeu artistique ne saurait par exemple se dissoudre dans l'activité pédagogique ou les problématiques sociales ; Inversement la relation avec ces différents partis prenants n'a pas pour ultime objectif de contribuer au « remplissage des salles ».

La relation établie à partir des enjeux spécifiques de chacun porte en elle-même sa propre finalité. Elle vise à contribuer à la construction et à la souveraineté des personnes ainsi qu'à l'émergence de questionnements collectifs.

Projets à long terme

L'inscription physique d'une « fabrique » sur un « territoire » permet de positionner, au moins potentiellement, ceux qui la portent comme interlocuteurs à long terme des pouvoirs publics.

Pour de nombreux acteurs de l'art et de la culture la création d'un espace autonome (ou l'installation dans cet espace) est un moyen d'échapper à la logique aliénante du court terme (logique au « projet »), à laquelle ils sont de plus en plus confrontés, voire soumis.

De nombreux exemples de « fabriques » existantes démontrent, s'il en était besoin, que la durée permet (pour peu que quelques moyens économiques y contribuent...) d'affiner et d'affirmer la spécificité, la qualité et l'inscription de leur projet dans l'espace collectif. Leur pérennité n'étant jamais acquise, elles doivent en permanence réinitialiser leur(s) projet(s) et la façon des les mettre en œuvre pour inventer de nouvelles réponses aux nécessités qui sont leurs raisons d'être.

I.2.d UNE ÉTHIQUE DU PARTAGE ET DE LA RESPONSABILITÉ

D'autres façons de penser et d'agir

Depuis plus de deux décennies, les bouleversements qui affectent nos sociétés sont multiples, profonds et constants. Ils traversent et interrogent tous les secteurs et toutes les composantes des communautés à l'échelle mondiale. Si ces bouleversements appellent des réponses collectives d'envergure, adaptées à leur ampleur et leur brutalité, des réponses ou des tentatives de réponses, si modestes ou partielles soient elles, peuvent s'inventer partout et par tous.

Sans être des « modèles », chacune de ces réponses concourt, à son niveau, à l'évolution et la transformation des sociétés humaines.

En mettant à l'épreuve d'autres façons de penser et d'agir, les « fabriques » participent de cette aspiration en actes.

Une pratique du partage au service de dynamiques collectives

La question du partage des moyens et richesses disponibles, mais aussi des pouvoirs, mérite aujourd'hui d'être posée partout.

Dans le secteur public des arts et de la culture un faible nombre de structures, d'équipes voire d'individus concentrent aujourd'hui une grande majorité des moyens et outils disponibles.

Les « fabriques » -tout en défendant ardemment le principe du soutien public et l'existence d'un service public de l'art et la culture, et sans revendiquer une égalité absolue dans l'attribution des moyens qu'il permet- interrogent ce modèle. Elles se créent et se développent en partie en réaction aux pratiques oligarchiques et aux dévoiements que ce modèle produit.

Ces dévoiements se caractérisent notamment par la faible part des moyens attribués « en bout de chaîne » aux équipes artistiques et par l'accroissement de leur dépendance à l'égard des appareils institutionnels et administratifs.

C'est donc à travers leur pratique du partage : partage de l'outil (en espace et en temps, avec « d'autres »), partage des moyens (économiques et humains) mais aussi partage des pouvoirs (organisationnels et décisionnaires) à l'intérieur de la structure, que l'effectivité d'une autre façon de penser et d'agir des fabriques se vérifie.

La qualité du partage, sa générosité sont nécessairement à mettre en regard des moyens dont dispose la structure. On ne saurait par conséquent imposer ni modèles ni règles absolues à ce sujet. Il est toutefois nécessaire de pouvoir vérifier concrètement l'importance des solidarités, des dynamiques collectives, des possibilités d'autonomie et d'émancipation qui sont à l'œuvre dans la fabrique :

A travers les conditions proposées aux équipes accueillies

La situation de plus en plus concurrentielle à laquelle les équipes sont confrontées, les conduit à accepter des conditions d'accueil sans cesse plus précaires et défavorables (y compris dans certains établissements publics parisiens très fortement dotés par la puissance publique). Ce qui distingue les pratiques des fabriques dans ce domaine ça n'est pas tant les conditions en elles-mêmes (encore qu'elles soient quelquefois plus avantageuses pour les équipes que celles proposées dans les dits établissements publics...) mais l'importance de l'effort qu'elles développent pour proposer aux équipes un accueil équitable et respectueux de leur travail.

Pour savoir si un lieu « indépendant » se comporte en « fabrique », il convient donc d'observer rigoureusement les moyens dont il dispose, les conditions qu'il propose aux équipes et la nature de la relation qu'il entretient avec elles.

A travers les niveaux de revenus et l'écart des salaires à l'intérieur de la structure

Etant donné les limites de leurs moyens économiques, les fabriques dispensent des salaires sensiblement inférieurs à ceux du secteur public comme du secteur privé. Elles doivent toutefois, dès qu'elles le peuvent, impérativement respecter les exigences des conventions collectives dans ce domaine, faute de quoi elles contribueraient sciemment à la paupérisation en cours du secteur des arts et de la culture.

Elles portent prioritairement dans leur politique salariale leurs efforts sur les plus bas salaires de la structure. Nous préconisons, à durée de travail équivalent, des écarts de revenus se situant entre 1 et 2, c'est-à-dire très sensiblement inférieurs à ce qui se pratique ailleurs.

A travers l'organisation et la division du travail à l'intérieur de la fabrique

Les « fabriques » produisent également en « interne », des relations entre les individus et des rapports humains à travers lesquels cette autre façon de penser et d'agir doit aussi être concrètement à l'œuvre.

Elles privilégient les directions partagées voire collégiales ou au minimum la collégialité dans la réflexion concernant les orientations et les prises de décision de la structure.

Un espace réel d'autonomie des membres de l'équipe est recherché pour favoriser l'émancipation individuelle des personnes à travers leur activité au sein de la fabrique.

Les modèles hiérarchiques usuels y sont souvent remis en question et particulièrement ceux qui séparent les individus qui « créent » (ou pensent) et ceux qui fabriquent (ou mettent en application).

Une porosité entre les tâches et les fonctions est recherchée.

Ca n'est donc pas seulement à travers leurs déclarations d'intentions mais bien à travers l'ensemble de leurs pratiques que les « fabriques » mettent en œuvre les modes d'organisation et de comportements différents dont elles se revendiquent.

Des structures responsables

Les « fabriques » revendiquent et assument une double responsabilité: artistique et culturelle d'une part, mais aussi économique et juridique d'autre part.

D'un point de vue économique, la logique et le fonctionnement de ces lieux excluent toute approximation: n'étant pas à l'origine des projets et n'en ayant pas la maîtrise, les instances ou collectivités publiques ne sont pas amenées à se substituer à une éventuelle défaillance (ou « légèreté ») de gestion. Les structures assument donc en leur nom l'entièreté de la responsabilité dans ce domaine et c'est bien sûr ce qui explique que malgré des cadres budgétaires particulièrement contraints au regard des activités déployées, les gestions économiques des « fabriques » ne soient jamais « aventureuses ».

Il en va de même d'un point de vue juridique, là encore les instances et collectivités publiques sont délestées du poids des responsabilités, ce sont les dirigeants des structures qui assument l'entièreté de celles-ci y compris dans leurs éventuelles implications pénales qui peuvent être lourdes notamment pour les Etablissement Recevant du Public.

Mais si ces projets sont conduits avec un sens des responsabilités rarement démenti, c'est aussi parce que ceux qui les animent connaissent concrètement ce qu'il a fallu de détermination pour les bâtir et ce qu'il faut de constance pour les faire vivre. Les projets de « fabrique » ne sont pas de simples projets professionnels, ils impliquent des modes d'existence qui sont souvent les choix d'une vie.

II. QUELLES AIDES POUR LES FABRIQUES ?

II.1. LA DIFFICULTÉ PREMIÈRE

La difficulté première que rencontrent aujourd'hui les fabriques réside dans l'absence de prise en compte spécifique de leur fonctionnement. Pour s'en tenir à l'exemple francilien, il existe, notamment à travers la politique culturelle initiée par le Conseil Régional, plusieurs dispositifs publics d'accompagnement : au spectacle vivant (à travers la Permanence Artistique et Culturelle : PAC, les interventions d'Arcadi, l'aide aux musiques actuelles...), à travers la Politique de la Ville, la politique du « livre », ou l'aide à l'investissement. Ces dispositifs concernent et intéressent les fabriques et elles y ont accès. Mais aucun d'eux à ce jour, ne prend en compte les besoins spécifiques de ces lieux et notamment la question de **leur fonctionnement et des besoins qu'il représente**.

Il est ainsi sous entendu que le coût de ce fonctionnement serait ou bien à prélever sur les aides sus mentionnées, ce qui en modifie la destination et en réduit injustement la portée, ou bien qu'il serait assuré par ailleurs, ce qui n'est pas le cas.

La question de l'aide au fonctionnement des fabriques est aujourd'hui « la patate chaude » des politiques culturelles publiques : aucune collectivité ne la prend à ce jour véritablement à son compte.

II.2. LA SITUATION ACTUELLE

Pour tenter de palier cette absence, les fabriques multiplient les activités. C'est l'empilement de projets sous financés (puisque aucun d'eux ne prend en compte le fonctionnement des lieux) ; c'est le cumul des tâches et fonctions des salariés ; c'est la suractivité et la surexploitation permanente des locaux, et c'est la réduction des dépenses aux seules charges incompressibles, qui permettent aujourd'hui aux fabriques de financer leurs locaux (loyers, fluides, amortissements de travaux, entretien, etc.), leur charge fixe de personnel, leurs frais administratifs...

Par ailleurs, l'injonction qui leur a été faite après 2003 et la « crise de l'intermittence » de régulariser leur situation concernant l'emploi a engendré pour les fabriques une charge économique considérable qui n'a été que très partiellement compensée (malgré la PAC...) par le soutien public. D'autant que dans le même temps, la disparition des « Emplois jeunes » n'a également été que très partiellement compensée par la création des « Emplois tremplin ».

Il résulte de cette situation un véritable étranglement des fabriques que le désengagement progressif de l'Etat (depuis l'avancée considérable qu'avait représentée la politique en direction des « Nouveaux Territoires de l'Art ») n'a fait qu'accentuer.

II.3. UNE INDISPENSABLE PRISE EN COMPTE DU FONCTIONNEMENT

Aujourd'hui l'ensemble des collectivités publiques, mais aussi nombre de structures du paysage culturel national, voire international, développent avec ces lieux indépendants des relations régulières et connaissent l'importance des missions qu'ils assurent sur les différents territoires. Pour étayer ce point on pourra vérifier au niveau régional (à travers le dispositif PAC ou à travers les dispositifs d'Arcadi notamment), le nombre de structures qui développent leurs projets dans ces lieux et l'importance considérable qu'ils ont pris dans la production et dans la diffusion des œuvres, mais aussi à travers les pratiques amateurs, l'accueil des publics et les relations développées avec quantité d'espaces sociaux et d'acteurs de terrain.

Sauf à renoncer à prendre en compte la réalité de la situation, initier une politique d'aide publique concernant les fabriques c'est nécessairement proposer « Une aide au fonctionnement des fabriques ».

II.4. L'AIDE À L'INVESTISSEMENT

En décembre 2010 une délibération a été votée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour « flécher » une aide spécifique à l'investissement d'un montant de 1,5 million d'euros destinée aux lieux initiés par des « structures issues de la société civile ». Le réseau Actes if, à travers un courrier adressé à la Présidente de la commission culture et à l'occasion des entrevues qui lui ont été accordées par les trois groupes de l'actuelle majorité du Conseil Régional, a salué cette initiative qui représente une première reconnaissance des spécificités de ces structures. Mais le réseau Actes if a également fait part à ces occasions des limites de cette délibération et de l'impossibilité pour ces lieux d'accéder à ce financement qui nécessite un apport de 70% de financement complémentaire.

Les aides de l'Etat à l'investissement pour les lieux indépendants ayant pour ainsi dire disparu, les villes et les départements se trouvant dans une situation financière critique, et l'économie des lieux leurs interdisant tout investissement trop conséquent, le réseau Actes if a demandé le déplaçonnement de l'aide régionale qui ne peut à ce jour excéder 30% du montant de l'investissement, de façon à ce qu'elle puisse être portée à 70%, voire 80 % pour les dépenses peu importantes.

Les trois groupes de l'actuelle majorité du Conseil Régional d'Ile-de-France se sont déclarés conscients du problème et, sur le principe, d'accord avec la proposition d'un déplafonnement.

Indépendamment de la question d'une « aide au fonctionnement des fabriques », une avancée significative sur l'évolution de l'aide à l'investissement pour « les lieux issus de la société civile » représenterait un incontestable progrès pour l'aménagement, l'équipement ou la réhabilitation des fabriques.

III. CRITÉRISATION

III.1. PROBLÉMATIQUE

III.1.a. OBJECTIFS

Outre la définition d'un champ d'application, la mise en œuvre d'une aide publique implique de définir les critères à partir desquels s'établira la recevabilité des demandes mais aussi une hiérarchisation entre elles qui soit la plus juste et objective possible. Nous avancerons sur cette voie de la « critérisation » en nous appuyant sur l'ensemble des constats et propositions précédemment exposés, avec pour objectifs :

- De circonscrire le périmètre d'aide aux fabriques aux structures et projets non commerciaux.
- De prioriser les projets issus de la société civile
- De définir un ensemble de critères qui favorise :
 - L'activité artistique (la création d'œuvres singulières qui questionnent notre perception du réel)
 - Les dynamiques collectives d'élaboration et de partage
 - L'activité culturelle (l'émancipation des personnes et la construction de référents collectifs)
 - L'interdisciplinarité (conçue non comme une nouvelle norme de métissage entre les arts, mais comme une relation d'échange et de coopération)
 - Le rapport à l'environnement et aux territoires (ceux-ci ne se bornant pas à une circonscription administrative)

III.1.b. MÉTHODE

On ne saurait mettre sur un même plan et proposer des approches identiques pour les différentes activités menées dans les fabriques : résidences d'artistes, diffusion de spectacles, ateliers de fabrication, pratiques amateurs, édition...

Chacune d'elles, et chacune des disciplines qu'elles concernent (musique, danse, arts plastiques, cirque...) a ses spécificités, ses besoins particuliers mais aussi son économie, ses ambitions, ses modes de légitimation...

Prenons quelques exemples :

Disposer d'un espace de 80 m² pour élaborer un spectacle de marionnettes est une chose, disposer du même espace pour élaborer un spectacle de rue en est une autre...

S'appuyer sur les recettes de billetterie et de bar pour financer un concert de musiques actuelles est raisonnable, pour financer une exposition d'art plastique, ça ne l'est pas...

Proposer 10 soirs de suite le même concert est rarissime ; la même pièce de théâtre, c'est relativement courant...

Disposer d'un plateau pendant 2 semaines pour montrer son travail au public c'est plutôt confortable, pour fabriquer le spectacle c'est très peu...

Rassembler 300 personnes pour une soirée festive c'est fréquent, les rassembler pour un concert de musique improvisée nécessite des moyens considérables...

Obtenir une aide publique pour « créer » c'est (encore) possible en théâtre, en musique ça l'est moins...

Bref, beaucoup de choses diffèrent d'une discipline à l'autre et d'une activité à l'autre : les besoins en espace et en temps, les objectifs (artistiques ? culturels ? pédagogiques ? voire socio-culturels ...), les charges de travail, la fréquentation potentielle, les possibilités de recettes, les subventionnements...

Pour établir des indicateurs pertinents qui puissent être légitimés par les différents acteurs concernés nous avons recherché, d'une part des « critères » qui prennent en compte les spécificités des activités, d'autre part des « critères » qui rendent possibles et objectives des comparaisons entre elles.

III.2. CRITÈRES ET POINTS DE REPÈRES

III.2.a DEUX CRITÈRES OBLIGATOIRES

Pour être éligibles à l'aide publique aux « fabriques », les structures doivent pouvoir :

- **Rendre compte de la dimension artistique et/ou culturelle de l'activité principale.**
- **Démontrer leur caractère non lucratif : c'est-à-dire l'inaliénabilité des bénéfices et réserves de la structure.**

Ces 2 critères obligatoires permettent de circonscrire le périmètre d'aide aux « fabriques » aux structures et projets artistiques et culturels non commerciaux. Ils orientent les « fabriques » vers la question d'un « commun » à partager indépendamment des considérations de rentabilité exclusivement économique.

III.2.b UN CRITÈRE PRIORITAIRE

Des fabriques existent déjà, elles sont aujourd'hui les « parents pauvres » du paysage culturel. Le dispositif d'aide aux fabriques doit permettre de mieux prendre en considération : les missions qu'elles remplissent, la faiblesse actuelle de l'accompagnement public à leurs projets et les charges économiques spécifiques (liées au bâti) auxquelles elles doivent faire face.

- **Le critère prioritaire consiste donc à différencier les structures issues de la société civile des autres structures artistiques et culturelles existantes et à les rendre prioritairement éligibles.** L'objectif est de contribuer résolument à un rééquilibrage dans l'attribution des financements publics et à une plus grande indépendance des acteurs de l'art et la culture.

III.2.c DES CRITÈRES QUALITATIFS

Ce qui fait la qualité d'une activité est quelquefois difficile à évaluer et plus encore à critériser. Pour ce qui concerne l'acte artistique, certains de ces effets sont même par définition impossibles à critériser.

Pour cette raison notamment, il nous semble souhaitable de **ne pas établir de critère concernant la qualité strictement artistique des activités** et de centrer notre approche sur des critères concernant Le partage et les dynamiques collectives mis en œuvre, ainsi que l'influence du projet et son inscription dans l'espace collectif Cette approche qualitative de l'activité des fabriques implique une analyse et une connaissance fines des réalités observées et une part de subjectivité. Dans la mesure où cette part demeure limitée (au regard de la diversité des critères) elle nous semble non seulement acceptable mais souhaitable notamment parce que les critères strictement artistiques ont été volontairement écartés.

la qualité du partage et des dynamiques collectives mis en œuvre

Comme nous l'avons évoqué (partie II), la pratique du partage et/ou la mise en œuvre de dynamiques collectives sont des caractéristiques revendiquées par les fabriques. Compte tenu des différences de moyens et d'activités on ne saurait établir de critères immuables et strictement objectifs dans ce domaine : une fabrique qui paye un loyer et ne dispose pas de financements publics ne peut en effet être mise sur le même plan qu'une autre qui est logée gracieusement et qui dispose de subventionnements... Il est toutefois possible de proposer un principe : plus que les moyens en eux mêmes, c'est **l'effort mis en œuvre** par la fabrique dans ce domaine qui doit être pris en compte.

Cet effort sans être toujours précisément évaluable peut être considéré à travers :

La relation avec les équipes accueillies

Quelles durée, superficie et qualité des espaces mis à disposition ?
 Quels accompagnement et possibilités logistiques proposés ?
 Quelles conditions économiques (en cas de programmation notamment) ?
 De quelle autonomie bénéficient les équipes dans la fabrique ?
 La relation avec la fabrique est-elle durable (existe-t-il une fidélité)?
 Le passage par la fabrique a-t-il permis une avancée significative pour l'équipe accueillie ?

Les informations transmises par les fabriques doivent permettre d'apporter des réponses sur ces points. L'avis des équipes accueillies pourra aussi à l'occasion être pris en considération.

La relation interne entre les membres de l'équipe

- Répartition et écart des salaires.
 Ce point est assez aisément vérifiable. Nous rappelons que nous préconisons à temps de travail équivalent des écarts de salaires de 1 à 2.

- Collégialité des prises de décisions

- Autonomie et émancipation des personnes

S'il est possible de savoir si une direction est partagée, il est plus difficile de connaître la réalité des modes d'organisation interne à la fabrique. C'est donc d'abord à partir des informations transmises par la fabrique (voire par ses membres) qu'il sera possible de se faire un avis sur ces points.

La relation avec le(s) public(s) et/ou utilisateurs du lieu

Prix des activités, des mises à disposition de locaux, de la billetterie, des tarifs au bar...
 L'effort fourni par la fabrique pour favoriser l'accessibilité de ses activités est assez aisément repérable et comparable d'une fabrique à l'autre.
 Quelle qualité d'échange et de relation ? quelle contribution à l'émancipation des personnes?

Si nous avons choisi de ne pas nous prononcer sur la qualité artistique de ce qui est proposé dans les fabriques, il nous semble par contre indispensable de valoriser la qualité dans la relation qu'elles autorisent, ainsi que dans leur contribution à l'émancipation des personnes notamment à l'égard des pratiques purement consommatoires.

Sur ce point l'analyse et l'avis se fonderont sur l'argumentation de la fabrique d'une part, mais également sur l'analyse et l'interprétation en partie subjectives des « évaluateurs ».

L'influence du projet et son inscription dans l'espace collectif

Comme cela a été énoncé précédemment c'est à travers les modes d'élaboration et de production et à travers la relation à ce qui est proposé que les fabriques entendent se distinguer des autres lieux ou équipements culturels ou artistiques et plus encore des logiques « massifiantes » de l'industrie culturelle. Pour cette raison, mais aussi compte tenu des différences considérables de fréquentation potentielle (entre un accueil sur une date par exemple et le même accueil sur 10 ou 15 dates...) nous avons choisi d'aborder la question de l'influence d'un point de vue qui ne soit pas seulement et strictement « comptable ».

L'influence du projet

Par influence du projet nous entendons à la fois sa fréquentation, sa reconnaissance (par les publics et les différents acteurs concernés) mais aussi la « résonance » à court et à long terme de l'activité de la fabrique dans l'espace collectif, c'est-à-dire dans les différents « territoires » -géographiques, disciplinaires, voire symboliques...- qui sont les siens.

Nous proposons de prendre en considération :

La fréquentation de la fabrique

Si le nombre et la quantité ne sauraient donner une indication juste et suffisante de la qualité et de l'intérêt d'une activité, ils ne sauraient en aucune manière être ignorés. Le nombre représente un indicateur parmi d'autres qu'il conviendra de relativiser en fonction de l'activité proposée. On veillera à comparer ce qui peut être comparé, à différencier ce qui doit l'être. On ne saurait donner une liste objective de ces comparaisons et différenciations : c'est la connaissance des différents champs disciplinaires et des différentes activités, mais aussi des différences géographiques et environnementales qui permettra de fonder les comparaisons et l'avis qui en résulte.

Sa reconnaissance ou résonance

La reconnaissance première d'une fabrique est souvent celle des pairs (acteurs artistiques et culturels). Elle ne saurait en aucun cas se suffire à elle-même, mais elle ne saurait non plus être tenue pour insignifiante : on le sait notamment pour l'activité artistique, la reconnaissance minoritaire des pairs anticipe souvent une reconnaissance ultérieure. On s'efforcera donc de repérer et de prendre en considération la résonance de l'activité de la fabrique dans le paysage artistique et culturel, et notamment sa capacité à innover et expérimenter dans les domaines qu'elle concerne.

L'inscription dans l'espace collectif

Comme nous l'avons évoqué précédemment les « territoires » investis ou concernés par l'activité d'une fabrique sont multiples. Certaines « fabriques » inscrivent au cœur même de leur projet une problématique trans-nationale, d'autres centrent leur action sur des enjeux plus locaux, d'autres encore alternent ou croisent différents champs et espaces d'intervention.

Il n'y a donc une fois encore aucun modèle et aucune règle absolue dans ce domaine.

L'ensemble des différents critères abordés dans les points « partage et dynamiques collectives » et « influence du projet », recouvre en partie la question de l'inscription dans l'espace collectif. Il nous semble toutefois utile de proposer d'autres indicateurs qui permettront d'approfondir le point de vue sur cette question.

Les fabriques ne travaillent pas seules, elles développent des relations avec d'autres. On s'efforcera de considérer **la qualité et la diversité des échanges et des partenariats développés**, et la contribution aux différents espaces sociaux et à la collectivité qu'ils génèrent.

Les pratiques amateurs présentes dans nombre de fabriques témoignent d'un engagement et d'une inscription dans l'espace collectif et notamment dans l'environnement géographique immédiat de la fabrique. On ne s'étendra pas ici sur l'importance de ces pratiques et sur ce qu'elles peuvent générer pour les participants, pour la fabrique et au-delà d'eux souvent (pour les familles, un établissement scolaire, un quartier...). On se contentera de dire qu'elles peuvent être une finalité à considérer pour elle-même et qu'elles demandent du temps,

des compétences et de l'espace. On s'efforcera donc de mesurer au plus juste l'effort qu'elles représentent et les moyens qu'elles nécessitent.

On ne saurait faire une liste exhaustive des contributions possibles des fabriques à la collectivité. On en appelle donc à la clairvoyance des évaluateurs qui devront considérer les propositions qui leur sont soumises concernant « l'inscription dans l'espace collectif » à l'aune de l'esprit général du présent document.

Nous attirons toutefois leur attention sur le danger qui existe de considérer prioritairement la dimension utilitaire d'une activité et secondairement voir éventuellement sa dimension artistique ou sensible.

III.2.D UNE APPROCHE QUANTITATIVE : DES POINTS DE REPÈRES POUR UNE PRISE EN CONSIDÉRATION DU « VOLUME » ET DE LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS

Bien que ça ne soit pas par le biais de la quantité ou du « volume » que les « fabriques » envisagent leur activité, mais bien plutôt par celui de leur qualité, il nous a semblé que la juste attribution d'une aide publique et la nécessaire hiérarchisation entre les projets qu'elle demande, se devait quant à elle de s'y intéresser, voire de s'y attarder.

Il ne s'agit pas de rechercher à travers cette approche « quantitative » un indicateur absolu, mais de permettre d'établir une **comparaison d'échelle** entre les projets et d'éviter les amalgames hâtifs ou les disparités inexplicables que pourrait engendrer l'attribution d'une aide « à la louche ».

Les disparités sont souhaitables puisque les projets sont disparates et que leurs échelles notamment différent, mais elles se doivent d'être toujours justifiables.

Cette approche « quantitative » ne saurait non plus être considérée isolément: elle est nécessairement à mettre en relation avec les critères qualitatifs, faute de quoi les fabriques seraient poussées (comme c'est déjà le cas) à toujours plus d'activité pour perdurer.

Quoi qu'il en soit, puisque le présent document demande que le travail des fabriques soit considéré on ne saurait faire l'impasse sur sa « quantité » et la charge de travail (notamment) qu'elle conditionne.

Nous ne proposerons donc pas ici de « critères » mais des **points de repères**. Ils ne permettent pas en eux-mêmes, contrairement aux critères qualitatifs, de déterminer si les projets sont éligibles mais ils contribueront à établir une **hiérarchisation dans les aides** attribuables.

Il ne s'agit pas ici de proposer une méthodologie technocratique entraînant un fastidieux traitement administratif mais de fournir quelques points de repères auxquels il ne serait pas « sérieux » qu'un collègue d'évaluateurs ne s'intéresse pas.

Nous proposons de considérer :

- La **diversité des activités développées** : mise à disposition de locaux, résidences, programmation, ateliers de pratique, etc...
- **L'ampleur** des activités : on ne peut se contenter de savoir qu'il « y a des résidences ou de la programmation », il est nécessaire d'établir une échelle de grandeur sur ces points
- **Les charges et les besoins** qu'engendrent l'activité: en « personnel », en locaux, en gestion administrative, voire en apport numéraire ou logistique
- Les **moyens économiques** dont dispose la fabrique : que génèrent les activités de la fabrique en recettes propres et de quels financements publics dispose-t-elle ? La mise en relation de ces différents points a pour but de considérer l'effort fourni par la fabrique au regard des moyens dont elle dispose.

L'objectif de cette approche est aussi de favoriser une diversité de propositions et d'éviter que seules les activités économiquement rentables puissent perdurer.

Un cas particulier

Il nous semble nécessaire de considérer ici le cas particulier (mais assez fréquent) des fabriques qui sont animés par des **équipes de créations** (compagnies de théâtre ou de danse, de théâtre de rue, de plasticiens...). Ces équipes doivent développer leur propre parcours artistique dans le même temps qu'elles accueillent d'autres équipes et qu'elles font vivre un lieu. A cette difficulté s'en ajoute une seconde : les partenaires publics peinent souvent à différencier ces deux activités et la conséquence courante est que l'une des deux est ignorée ou que les deux sont sous-accompagnées.

Nous proposons, dans la mesure où l'aide aux fabriques serait une aide au fonctionnement des lieux, qu'elle ne prenne pas en compte l'activité de création des équipes mais que celles-ci demeurent éligibles aux dispositifs spécifiques aux équipes de créations. Il nous semble en effet légitime qu'une compagnie qui anime un lieu puisse être aidée en tant que compagnie et en tant que lieu dans la mesure où elle assume effectivement **deux projets distincts** qui répondent aux **exigences différentes** des deux dispositifs. Bien entendu, les équipes ou compagnies concernées s'engageraient en retour à sectoriser les comptes de leurs activités.

D'une façon générale, pour permettre une juste évaluation il est nécessaire qu'il existe une lisibilité transversale des dispositifs régionaux, de même qu'une concertation entre les différentes vice-présidences (Culture et Politique de la Ville notamment).

IV. QUELLE « ÉVALUATION » ?

IV.1. QUELLE HIÉRARCHISATION DANS LES CRITÈRES ?

Nous avons défini un ensemble de critères et de points de repères à partir desquels une « évaluation » peut être envisagée. La question de leur hiérarchisation, c'est-à-dire de l'importance qu'on attribue à chacun d'eux pour définir l'éligibilité d'une demande et pour en déterminer l'importance, reste toutefois à préciser.

Nous avons précédemment établi :

- Les deux critères « obligatoires » sont une condition sine qua non à la recevabilité,
- Le critère « prioritaire » est comme son nom l'indique à envisager avant tout autre.
- Les points de repères quantitatifs contribuent à établir la hiérarchie entre les projets recevables mais ne déterminent pas en eux-mêmes leur recevabilité.

La question de la hiérarchisation entre les critères ne concerne donc que les « critères qualitatifs », à savoir :

Le partage et les dynamiques collectives mis en œuvre

la relation avec les équipes accueillies
la relation interne à la fabrique
la relation avec les publics et/ou utilisateurs

l'influence du projet et son inscription dans l'espace collectif

la fréquentation
la reconnaissance ou résonance du projet
la qualité et la diversité des partenariats développés
les pratiques amateurs
autres modes d'inscription

Première remarque :

Tous ces critères n'ont pas la même pertinence pour toutes les fabriques et certaines d'entre elles ne sont même aucunement concernées par certains critères : certaines n'accueillent pas de public, d'autres pas de pratiques amateurs, d'autres encore peuvent ne pas accueillir d'équipes... La pertinence de ces critères est donc à **relativiser en fonction de l'activité** et des préoccupations de chaque fabrique.

Deuxième remarque :

Pour autant, les fabriques qui sont concernées par l'ensemble de ces critères couvrent un champ d'activités et répondent à **une diversité de préoccupations qui méritent d'être prises en compte** : accueil du public et accueil d'équipes et pratiques amateurs, etc. notamment parce que chacune d'elles nécessite des compétences et des besoins particuliers.

Nous proposons donc que l'importance et la hiérarchie des critères soient relativisées en fonction de chaque cas particulier, mais que la diversité des champs d'activités soit considérée (à travers l'ensemble des critères retenus) et qu'elle soit logiquement valorisée dans l'appréciation du projet.

IV.2. QUI ÉVALUE ?

Nous l'avons évoqué : l'analyse de l'activité des fabriques, de leur pertinence et de leur(s) qualité(s), nécessite une connaissance fine des réalités observées. Les « évaluateurs », qu'ils soient salariés fonctionnaires de la collectivité ou consultants bénévoles doivent, au moins pour une partie conséquente d'entre eux, pouvoir rendre compte d'une **légitimité** à ce sujet.

Il est notamment indispensable que plusieurs « évaluateurs » puissent se prévaloir d'une **expérience professionnelle significative** au sein d'une fabrique.

Il nous semble également largement souhaitable qu'un collège d'évaluateurs comprenne une part importante de **représentants élus**. Les modalités d'une telle élection ne seront pas évoquées ici, on se contentera de préciser que le collège d'électeurs doit comprendre les structures sollicitant une aide.

IV.3. LOGIQUE ET ESPRIT DE L'ÉVALUATION

Nous avons évoqué la hiérarchisation des critères et la composition du collège d'évaluateurs, mais le point essentiel de l'évaluation concerne la logique intrinsèque de son déroulement, c'est-à-dire ses modalités mais aussi l'état d'esprit dans lequel elle se mène.

L'évaluation doit être envisagée comme un **processus d'accompagnement** des fabriques et non comme un principe ou une procédure « externe » sanctionnant leur activité.

Elle doit être menée sur **une temporalité conséquente** et elle doit impérativement associer « évaluateurs » et « évalués » dans une logique de considération et de responsabilisation mutuelles.

Les particularités d'une fabrique et de son fonctionnement, de l'environnement dans lequel elle développe son projet, mais aussi la cohésion d'ensemble de celui-ci ne peuvent être appréhendés et perçus qu'à travers une procédure d'analyse patiente où « évaluateurs » et « évalués » se donnent ensemble les moyens d'une réflexion approfondie sur l'activité et le fonctionnement d'une fabrique, et sur son **devenir**.

C'est la qualité de cette « évaluation » qui permettra de fonder les décisions qui en résulte et qui déterminera dans une large mesure la **légitimité** du dispositif.

ANNEXE :

« COMMENT NAISSENT, SE DEVELOPPENT ET DISPARAISSENT LES FABRIQUES ? »

NAISSANCE

LES PRÉALABLES

Les « fabriques » naissent des besoins d'individus ou d'équipes de se doter d'un outil de travail et d'en avoir la maîtrise (au minimum d'usage).

La création d'une fabrique répond à une situation d'impossibilité -ou de refus- de développer un projet à long terme tant dans le réseau institutionnel public que dans le secteur marchand des arts et de la culture.

Pour que la « naissance » d'une fabrique se produise il faut un concours de circonstances favorables et en premier lieu la rencontre d'un espace disponible et accessible correspondant (au moins un minimum) aux besoins potentiels d'un projet.

En second lieu il s'agit de réunir les conditions pratiques et matérielles permettant l'installation et une première activité viable à court terme.

DIFFÉRENTS MODES D'OCCUPATION ET CHOIX DES LOCAUX

Plusieurs possibilités d'accès à des locaux sont possibles :

Le squat

Pour de nombreuses équipes il apparaît souvent comme l'unique possibilité. Il est illégal donc l'aventure peut prendre fin à tout moment. Il rend difficile, voire impossible, le soutien du projet par les instances ou les collectivités publiques. Une ouverture officielle au public est totalement exclue.

Dans certains cas il peut toutefois déboucher sur une occupation durable, voire légale, ou sur un « relogement » qui permettra la pérennisation du projet.

L'occupation à titre précaire

Elle peut se faire à titre gracieux ou en échange d'un loyer. Comme son nom l'indique elle est précaire et rend les possibilités de réhabilitation des locaux limitées. Elle limite également de fait l'attribution de financements publics pour les activités.

Toutefois une occupation précaire peut elle aussi, grâce à la reconnaissance du projet qu'elle permet, aboutir à une occupation pérenne.

L'attribution de financements publics, en permettant la consolidation des activités peut contribuer à faciliter cette reconnaissance.

La mise à disposition par un tiers (généralement par une collectivité territoriale) Elle s'accompagne d'une convention d'occupation limitée dans le temps. Elle a l'avantage de ne rien coûter à l'équipe qui occupe les locaux, mais elle implique une dépendance directe de l'accueilli à l'égard de l'accueillant. N'importe quel changement d'orientation politique peut par exemple mettre fin à l'accueil. L'équipe de la fabrique peut disposer pour un temps de la maîtrise d'usage des locaux mais elle ne dispose pas de la maîtrise de son outil de travail et de son destin à long terme...

La location reconductible

La loi française protège remarquablement le locataire à travers le bail commercial 3/6/9. Pour récupérer ses locaux le propriétaire doit notamment s'acquitter (si le locataire ne souhaite pas partir) d'une indemnité d'éviction calculée sur le préjudice causé et le chiffre d'affaire annuel. Cette indemnité est généralement très dissuasive notamment si le lieu est officiellement ouvert au public.

Elle le sera d'autant plus si le locataire a réalisé des travaux (avec l'accord du propriétaire !) car le montant de ceux-ci sera pris en compte dans l'indemnité d'éviction qui peut alors devenir particulièrement conséquente et annihiler la possibilité de plus values pour le propriétaire en cas de transaction immobilière.

Si elle est un vrai gage d'indépendance et de maîtrise de son projet pour l'équipe qui loue, la location la condamne aussi à payer un loyer ad vitam æternam. Et sauf exception, le prix du mètre carré en milieu urbain est devenu lui aussi... assez dissuasif.

Par ailleurs, la réticence des « bailleurs » à louer leurs locaux à des équipes artistiques et des structures associatives est généralement une difficulté. La signature d'un bail est également souvent conditionnée par l'accord d'un tiers solvable acceptant de se porter « caution bancaire ».

En location : le prix du mètre carré pour des locaux industriels varie sensiblement en fonction de l'état et de la localisation. La fourchette acceptable se situe entre 60 et 150 euros du mètre carré/annuel. En dessous c'est introuvable, au dessus on altère sensiblement les capacités de survie du projet....

L'achat

Les propriétaires de locaux ne sont pas nécessairement des nantis. Certaines personnes ou équipes s'endettent quelques fois pour développer des projets d'intérêt collectif à caractère non lucratif.

Attention toutefois : si des financements publics ont permis l'amélioration des locaux rien n'empêche le propriétaire de modifier son projet et d'user des locaux réhabilités à des fins personnelles ou lucratives... Un exemple récent et fort coûteux pour les collectivités publiques atteste que le risque est réel.

Il est donc souhaitable que les aides aux travaux et à l'équipement soient attribuées à une structure disposant d'un titre d'occupation légale permettant de garantir la pérennisation du projet et la non appropriation du projet collectif à des fins individuelles.

Les critères essentiels à prendre en considération concernant les locaux sont :

- Leur superficie,
- Leur fonctionnalité et leur état de départ,
- Leur potentialité de réhabilitation et d'aménagement à terme,
- Leur localisation
- Leur coût (loyer, fluides, travaux...).

Le rapport qualité/prix/localisation et son adéquation avec le projet envisagé conditionnent très souvent la survie à long terme du projet. Des locaux spacieux et bien situés peuvent par exemple à terme se révéler inchauffables... Un autre lieu ne pourra jamais réunir les conditions nécessaires à une ouverture au public... Pour d'autres c'est le voisinage qui constituera un problème insurmontable...

Un examen très approfondi des potentialités réelles du lieu et le conseil de professionnels avisés (du bâtiment mais aussi d'autres « exploitants » de fabriques) sont largement souhaitables, voire indispensables avant l'entrée dans les locaux.

PREMIÈRES ÉTAPES APRÈS L'ENTRÉE DANS LES MURS

Définir un projet pour le lieu et des objectifs à court et moyen termes. Comme on l'a évoqué l'objectif est souvent de se doter d'un outil de travail et d'en avoir la maîtrise. Mais pour durer l'équipe de la « fabrique » devra répondre à d'autres besoins et attentes que les siens propres : ceux d'autres équipes artistiques, d'acteurs sociaux divers, des collectivités publiques...

Constituer une équipe pour permettre de mener l'activité qui rendra effective et visible l'existence du lieu et du projet initié. Cette équipe préexiste quelquefois à l'entrée dans les locaux, elle est d'autres fois l'occasion de sa constitution. Elle se construit souvent à partir d'affinités ou de collaborations notamment artistiques préexistantes.

Mettre en place une économie « pragmatique » qui permettra d'assurer une présence dans le lieu pendant une période suffisante pour faire la démonstration de l'intérêt du projet.

Cette économie se construit, dans des proportions variables, à partir de recettes propres : vente (de spectacles par exemple), de prestations (pédagogiques par exemple), location d'une partie de l'espace occupé...

Mais elle s'appuie nécessairement sur un volontarisme et une économie non monétaire (bénévolat, dons en nature, réciprocité de services...).

Dans cette première période les difficultés économiques et notamment de trésorerie sont considérables. Elles sont souvent de nature à mettre le projet naissant en péril. Une activité préexistante à l'ouverture du lieu et pouvant s'articuler à elle, permet d'amoindrir les difficultés notamment si cette activité bénéficie déjà de quelque soutien public.

Mettre en état les locaux avec les moyens du bord pour initier une première activité dans des conditions raisonnables sinon satisfaisantes.

L'opération est difficile et souvent éprouvante : le projet du lieu démarre et les travaux dans le lieu se déroulent le plus souvent simultanément... L'équipe ne dispose pas forcément de toutes les compétences nécessaires, il y a peu de moyens, il faut aller vite car le temps coûte...

Il faut donc être vigilant, aux accidents de travail par exemple mais aussi à la planification des travaux, à leur fiabilité pour ne pas avoir à refaire, à contenir les coûts dans un cadre économique tenable...

CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET

RECONNAISSANCE

Passée la première période et l'activité qu'elle génère, la « fabrique » doit rapidement acquérir une reconnaissance qui conditionne dans une large mesure l'obtention de moyens économiques, notamment publics qui permettront la poursuite et la consolidation de l'activité.

Pour ce faire l'équipe doit mettre en place des réseaux de sociabilité et de partenariat avec différents acteurs (notamment locaux) dans les domaines artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, militants...

La première reconnaissance est généralement celle des pairs : artistes ou acteurs culturels, mais aussi presse et médias divers.

Elle doit nécessairement se prolonger par celles des populations et de différents acteurs des réseaux mobilisés pour autoriser enfin celles des institutions et des pouvoirs publics permettant les premières aides à l'emploi et les premiers subventionnements.

RECHERCHE D'UNE ÉCONOMIE MIXTE ET DIVERSIFIÉE

Plus une fabrique a de sources de financements, moins elle est dépendante de chacune d'elles. Il est donc souhaitable de les diversifier autant que faire se peut.

Chaque source de financement ouvre sur de nouvelles possibilités et produit dans le même temps ses propres contraintes :

- la recherche forcée de recettes propres altère fortement l'intérêt général et « la générosité » du projet et particulièrement les conditions faites à ceux qui y oeuvrent ou le fréquentent (artistes, publics, acteurs sociaux divers, ...).
- Inversement, la dépendance complète aux financements publics réduit le projet à apporter des réponses aux seules attentes et demandes des collectivités qui financent.

C'est donc à travers une pluralité de financements : aides publiques, ressources propres monétaires mais aussi non monétaires (notamment la part d'activité non prise en charge par les salaires...) que l'économie d'une fabrique et sa souveraineté peuvent s'inventer.

Le concours du mécénat est quasi inexistant dans cette première phase de reconnaissance et il demeure extrêmement marginal même dans les « fabriques » reconnues.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS

Les lieux sont nécessairement à réhabiliter et à mettre en conformité avec la législation du travail, voire avec celle des Etablissements Recevant du Public.

L'économie des « fabriques » rend difficile (voire impossible) la mise en œuvre de travaux conséquents sans le concours des pouvoirs publics. La disparition quasi complète d'aide à l'investissement de l'état et de nombreuses collectivités territoriales ces dernières années fait plafonner les aides potentiellement disponibles (le plus souvent régionales) à plus ou moins 30 % du montant des travaux à réaliser.

La possibilité actuellement envisagée par le Conseil Régional d'Ile-de-France d'augmenter sensiblement le pourcentage de ses aides à l'investissement pour les « fabriques » représenterait une incontestable avancée dans ce domaine.

La réunion des compétences nécessaires au projet est rendue difficile en l'absence de moyens économiques suffisants. Les membres de l'équipe doivent se former en partie « sur le tas » et acquérir toujours de nouvelles compétences (administration, technique, communication, voire pédagogie, relations publiques, accueil du public...).

Les aides publiques sont souvent non pérennes. Elles sont par ailleurs très segmentées et doivent répondre à des attentes très spécifiques (artistiques, actions culturelles, éducatives, urbaines, sociales...). Elles se traduisent par la mise en œuvre d'une multiplication de projets différents qui répondent à des enjeux multiples.

Le risque de juxtaposition de projets au détriment de la cohésion du projet d'ensemble est permanent et appelle un repositionnement et une réflexion constante que les charges de travail rendent difficiles.

L'« usure » des équipes résultant des charges de travail est importante et indépassable dans les conditions de fonctionnement actuelles des fabriques. Les équipes sont donc à reformer souvent voire continuellement.

COMMENT « DISPARAISSENT » LES FABRIQUES ?

Pour répondre à cette partie de la question nous nous appuyerons sur l'expérience et les exemples que nous connaissons au sein du réseau Actes if. Plusieurs lieux membres du réseau par le passé ont en effet cessé ou changé sensiblement leur activité.

Le changement de projet

Certains lieux ont été « absorbés » par le marché et ont aujourd'hui une activité à caractère essentiellement lucratif :

- le Batofar est ainsi devenu une boîte de nuit
- le Glaz'art a été repris par un tourneur représentatif de l'industrie musicale.

La perte d'un partenaire public prépondérant

Le Bouquin Affamé a définitivement fermé ses portes du fait de la cessation du soutien de la municipalité de Clichy.

La perte de l'usage des locaux

Plusieurs projets ont dû se réinventer ailleurs et sous un autre nom :

- la Guinguette Pirate a dû quitter le bateau qu'elle partageait avec une entreprise qui gérait le restaurant et « maîtrisait » juridiquement le « lieu ». L'équipe s'est aujourd'hui en partie reformée dans le projet Petit Bain.
- De même Ars Longa perdra prochainement l'usage des locaux qu'elle occupe à Paris, insuffisamment protégée en terme de bail. L'association a un nouveau projet d'implantation.
- Le Café Culturel à St Denis a également dû quitter le bar qui hébergeait son activité du fait d'une mésentente avec le gérant du lieu et organise à présent son projet à partir d'activités « nomades ».

Autres cas

Aujourd'hui plusieurs lieux du réseau sont en situation incertaine :

- La Pêche à Montreuil est en passe d'être municipalisée, ce qui ferait perdre à son équipe la maîtrise d'usage du projet.
- Le Collectif 12 à Mantes la Jolie est en discussion avec la municipalité qui l'héberge et n'est pas complètement assuré de pouvoir y poursuivre son activité.
- La Maison d'Europe et d'Orient a frôlé récemment la cessation d'activité pour raisons économiques.

La quasi-totalité des autres lieux membres d'Actes if est en situation économique tendue voire précaire.

On peut également mentionner le cas de lieux qui ont fermé ou qui sont menacés de fermeture en raison de tracasseries de la Préfecture de police (sur Paris notamment).

ANNEXE 2

AMENDEMENTS ET DISPOSITIF CADRE DE SOUTIEN AUX FABRIQUES VOTÉS PAR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

- Amendement 157 BIS du 15-17/12/2010 portant sur l'aide à l'investissement des fabriques de Culture
- Amendement 168 BIS du 14-16/12/2011 créant une ligne budgétaire de « Soutien aux fabriques d'Art et de Culture » dotée d'1 million d'euros en fonctionnement
- Rapport sur le « dispositif cadre de soutien aux fabriques de culture » présentant l'« Exposé des motifs » - septembre 2012
- Délibération n° CR 75-12 votée le 28/09/2012 et « Annexe 1 à la délibération » définissant le « Dispositif cadre de soutien aux fabriques de culture »

Groupe Europe Ecologie – Les Verts

Séance plénière du 15 au 17 décembre 2010
Rapport n° CR 92-10 - Projet de budget pour 2011

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexé 10 – culture
Investissement
Chapitre 903 – Culture, Sports et Loisirs
Sous-fonction 31 – Culture
Programme Equipements culturels de diffusion et de création

Créer une action Soutien aux fabriques de Culture dotée de 3 millions d'euros d'Autorisations de programme et d'1,5 millions d'euros de crédits de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « routes et voiries ».

Exposés des motifs :

En Ile-de-France un certain nombre de lieux intermédiaires nés de la volonté d'associations, de collectifs et d'artistes ont un rôle de plus en plus important en matière de création, de diffusion au plus près des publics et des territoires d'implantation.

Ces lieux qui ne naissent pas à l'initiative de la puissance publique, développent des missions et des actions qui relèvent du service public de la culture et de l'éducation populaire, et sont souvent ceux qui mènent, avec dynamisme et implication, les actions les plus efficaces pour faire découvrir des artistes, des pratiques, des créations, sans le décorum et les tics qui font souvent peur aux moins habitués à la fréquentation d'espaces culturels plus classiques.

Ils travaillent la plupart du temps de manière transversale, touchant des publics comme des domaines multiples, avec pour principales vocations d'être des lieux de professionnalisation, de compagnonnage et de passerelles vers des publics amateurs, apprenants, divers.

Cet amendement à vocation à inscrire de manière effective le soutien de la région à ces fabriques de culture, pour permettre le soutien à l'investissement (réhabilitation, mise aux normes, adaptation au projet culturel) pour ces lieux, mais également le soutien à l'acquisition de gros équipement professionnel pour les collectifs et associations, dans un esprit de mutualisation et de solidarité.

En 2011, il s'agira de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'aboutir à la proposition partagée d'une délibération-cadre.

C'est avec cette objectif que nous proposons la création d'une ligne « soutien aux fabriques de Culture », pour un montant de 3 millions d'euros en AP et de 1,5 millions d'euros en en CP.


Cécile Dufrot

Séance plénière du 14 au 16 décembre 2011
Rapport n° CR 123-11
Projet de budget pour 2012

Groupe Europe Ecologie – Les Verts
Groupe Front de Gauche – PCF-GU-AC

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Culture
Fonctionnement
Chapitre 933 – Culture, Sports et Loisirs
Sous-fonction 31 – Culture
Programme « Activités culturelles et artistiques »

**Il est créé une action « Soutien aux fabriques d'Art et de Culture »
Cette action est abondée de 1 M€ en AE et de 1 M€ en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 939 "services généraux", sous fonction 02 "Administration générale", code fonctionnel 0202 "autres moyens généraux".

Exposé des motifs :

Qu'on les appelle "Fabriques d'Art et de Culture", lieux intermédiaires, lieux indépendants, espace de création et de pratique, il existe de nombreux lieux artistiques et culturels en Ile-de-France qui ne sont pas ou très peu aidés par les pouvoirs publics.

Issus de l'initiative de la société civile, ces lieux assurent la continuité culturelle sur des territoires parfois délaissés, et participent au dynamisme de la vie locale, en faisant partager à des publics nouveaux et divers l'acte de création et de production artistique. Les notions de transmission, de compagnonnage, de transversalité des esthétiques et de mixité des pratiques définissent les projets de ces structures, leur conférant une utilité sociale et culturelle indéniable.

C'est la raison pour laquelle la majorité régionale s'est engagée à créer un nouveau dispositif pour soutenir ces lieux, et le futur dispositif régional de soutien aux Fabriques d'Art et de Culture verra le jour au premier semestre 2012. Il convient donc de prévoir dès aujourd'hui une ligne budgétaire pour ce dispositif.

Cela permettra en effet de le mettre en œuvre dès son adoption, selon les modalités qui seront définies au cours de son élaboration.


Cécile Dufrot


Gabriel Massou
P.O.

Rapport pour le conseil régional
SEPTEMBRE 2012

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France

**DISPOSITIF CADRE DE SOUTIEN AUX FABRIQUES
DE CULTURE**

Chapitre budgétaire : 903 et 933
Code fonctionnel, Programme : 903 312-013 ; 933 312-002

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Préambule	4
1.1. La Région Ile-de-France : un acteur culturel de premier plan.....	4
1.2. Le contexte de la création artistique en Ile-de-France	5
2. Un processus de concertation des professionnels de la culture pour une politique partagée	6
3. Pour une définition et une typologie des fabriques de culture	8
PROJET DE DELIBERATION	11
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION	12
FICHE DE SYNTHESE	21

EXPOSE DES MOTIFS

1. Préambule

1.1. La Région Ile-de-France : un acteur culturel de premier plan

La Région intervient activement dans le secteur de la culture, pour offrir aux Franciliens un environnement propice à la découverte et aux échanges artistiques, mais aussi afin d'accompagner les artistes, créateurs professionnels, dans la mise en œuvre de leurs projets sur le territoire.

Forte d'une action inscrite dans le temps et saluée par l'ensemble de ses partenaires, la Région est aujourd'hui un acteur culturel incontournable en Ile-de-France. Ses priorités : contribuer à la diffusion de la culture vers le public le plus large possible, accompagner les territoires et les champs culturels les moins favorisés, agir au plus près des besoins et des évolutions de la vie culturelle.

L'intervention régionale couvre un large éventail de champs artistiques : le cinéma et l'audiovisuel, le spectacle vivant, le livre et la lecture et les arts plastiques. Elle intervient également au titre de l'inventaire du patrimoine, compétence obligatoire déléguée par l'Etat. Dans chacun des champs artistiques, une série de dispositifs permettent de soutenir les projets des professionnels des différents secteurs.

Parallèlement, la Région participe depuis de nombreuses années à l'aménagement culturel du territoire francilien en finançant la construction et la rénovation d'équipements dédiés à la diffusion et à la création artistique et culturelle.

Ainsi, les aides régionales contribuent à irriguer le territoire francilien et soutenir l'activité économique, accompagnant les dynamiques locales afin de réduire les inégalités sociales et territoriales dans le champ culturel.

Cependant, l'action régionale n'est pas figée, elle a su évoluer et étendre son champ d'action. Depuis 2010, de nouvelles politiques ont vu le jour, répondant à des évolutions des pratiques et des besoins. On peut citer l'aide à l'équipement numérique des salles de cinéma, la politique de soutien aux musiques actuelles, l'aide à l'écriture de scénario, ainsi qu'une série de dispositifs en faveur des lycéens comme le Prix littéraire des lycéens, les Ciné clubs et les Clubs théâtre.

La réflexion portée par la Région Ile-de-France sur les Fabriques de culture constitue un pas de plus vers une prise en compte des mutations du paysage culturel francilien en faveur d'une politique culturelle qui entend les besoins des professionnels et du public d'aujourd'hui.

1.2. Le contexte de la création artistique en Ile-de-France

Le paysage culturel en Ile-de-France a connu un développement très important dans les années 80 ; les collectivités territoriales ont ainsi accompagné par des politiques publiques volontaires l'aménagement du territoire francilien, avec des lieux nombreux et accessibles au plus grand nombre. Puis, à partir des années 2000, les réflexions sur les « nouveaux territoires de l'art » ont permis d'amorcer une étape nouvelle qui prenait en compte des projets culturels moins institutionnels, portés par des artistes ou des citoyens engagés. Les lieux dits « intermédiaires » ont ainsi vu le jour dans de multiples endroits, dans des friches industrielles, dans des quartiers excentrés, à la rencontre de nouveaux publics, ouvrant leurs portes à des artistes moins repérés. Ces lieux d'un nouveau genre se sont développés dans des économies précaires très éloignées de celles des lieux institutionnels. Correspondants à un fort besoin des différents acteurs et sans doute à une nouvelle démarche de démocratisation culturelle que l'institution ne permettait pas, ils ont su se faire une place très importante dans le réseau culturel, étant souvent le lieu de la prise de risque et du pari sur l'émergence et la création de demain.

Cependant, on constate aujourd'hui que le modèle économique de ces lieux n'a pas évolué suffisamment pour leur permettre de continuer leur action dans de bonnes conditions. De même, on observe que les créateurs connaissent des difficultés croissantes à trouver des espaces de travail adaptés en nombre suffisants, en raison en particulier de la pression immobilière forte à Paris et en petite couronne. De plus, il semble que l'expérimentation, les croisements entre champs artistiques ou encore les expériences collectives sont plus difficiles à accompagner dans le cadre de dispositifs classiques de politiques publiques.

Par ailleurs, ces lieux ont su tisser un rapport fort à leur territoire d'implantation, développant des initiatives en interaction avec des acteurs locaux autres que ceux de la culture, en lien avec le monde associatif et coopératif, participant ainsi à l'invention de nouvelles formes économiques et à la mise en œuvre de projets culturels différents.

Indépendamment de la question des lieux, les initiatives artistiques expérimentales et innovantes se construisent dans des structurations le plus souvent fragiles alors qu'elles participent d'un renouvellement des arts pour demain. Un pan de la création se trouve alors mis de côté, creusant un écart entre des politiques institutionnelles historiques et certaines évolutions de la société, de la création et des pratiques.

Forte de ces différents constats et des échanges qu'elle entretient avec les acteurs culturels franciliens, la Région a décidé de compléter son action par un dispositif transversal qui donne une place à ces lieux atypiques dans lesquels la création trouve des espaces matériels ou immatériels pour s'épanouir, où les esthétiques se mêlent sans problème, et où artistes confirmés croisent ceux de demain permettant ainsi des synergies nouvelles et dynamiques, à un moment où le contexte économique difficile nécessite d'inventer de nouvelles collaborations pour maintenir un secteur culturel audacieux.

Cette nouvelle politique transversale permettra le développement de projets sur l'ensemble du territoire régional et dans l'ensemble des secteurs de la création artistique et culturelle, de soutenir l'émergence de nouvelles formes de création. Il s'agit ici de donner des moyens aux structures qui ne rentrent pas ou peu dans les réseaux habituels de l'aide publique à la culture, et de préserver une liberté de création indispensable à la diversité de la scène artistique. La dimension et les enjeux artistiques et culturels doivent être clairement identifiables. Compte tenu de la spécificité de l'activité des Fabriques tournée vers la création, les projets seront appréciés en tenant compte de leur caractère expérimental et de recherche sans que le but immédiatement poursuivi soit celui d'une œuvre finalisée.

2. Un processus de concertation des professionnels de la culture pour une politique partagée

Une large concertation a été proposée aux professionnels de la culture. Réunions et ateliers ont permis de préciser les contours de cette nouvelle politique favorisant la transdisciplinarité, l'expérimentation, la recherche et les échanges artistiques, l'ouverture aux publics et sur le territoire, ainsi que le soutien à l'émergence culturelle.

Entre mars et juin 2012, la concertation régionale s'est construite avec des temps d'information en réunions plénières et de temps d'échanges en plus petits comités autour de thèmes précis.

Ainsi, trois ateliers ont réuni des professionnels de la culture issus de différents champs culturels autour des thématiques suivantes :

- > Le modèle économique et social des fabriques
- > Le projet artistique
- > L'espace des fabriques

Le modèle économique et social

Ce premier atelier a permis de poser les contours du fonctionnement des structures dédiées à la création artistique en terme de liens avec leur environnement, de moyens matériels (locaux, équipements, moyens humains), de forme d'organisation.

Il interrogeait de fait le lien entre ces nouveaux espaces de la culture et ce que l'on nomme dans d'autres domaines, le tiers secteur.

En effet, on constate aujourd'hui l'existence d'un tiers secteur de la culture, d'un tissu culturel qui fait œuvre sur le terrain. Ces projets et ces structures ont comme particularité de ne pas avoir été initiés par la puissance publique à leur origine. Ils se sont imposés sur le territoire au fur et à mesure. Un de leurs atouts réside dans leur faculté à inventer de nouvelles formes de collaboration pouvant aller de la mutualisation de moyens de production à la mise en réseau d'échanges de savoirs (connaissances, savoirs faire, ...).

Cependant, ces structures sont souvent fragiles, cumulant emplois aidés et aides aux projets, elles ont des difficultés à pérenniser leurs équipes et sont poussées à multiplier leurs actions au détriment d'un travail sur le long terme. Les permanents y sont peu nombreux en général et les rémunérations très en-deçà des qualifications et de la quantité de travail effectuée. De plus, une part non négligeable des activités est souvent portée par des bénévoles.

Quel que soit le modèle économique proposé, qu'il relève de l'associatif ou du coopératif, les fabriques sont des espaces indépendants, qui favorisent les bonnes pratiques, le partage et la transparence, avec une attention forte portée à l'humain.

Il est à noter que les fabriques relèvent de réalités très différentes selon les champs et les pratiques artistiques, à tous les points de vue. Les budgets de fonctionnement, par exemple, varient de 1 à 10 entre un lieu de fabrique arts plastiques et un lieu de fabrique spectacle vivant.

Néanmoins les structures, malgré leur diversité en termes d'organisation, de moyens, de projets, de budget, se rejoignent sur la nécessité de développer les actions sur le long terme, sur le respect de la temporalité des productions et sur l'importance du travail d'accompagnement.

Il n'existe pas de « modèle économique et social » des fabriques à proprement parler, tant les échelles, les modes de fonctionnement et les projets sont différents d'une structure à l'autre, mais des grandes lignes de partage :

- > les projets sont issus de la société civile, d'un tissu culturel qui fait œuvre sur le terrain ; ils ne sont pas issus d'institutions du territoire mais s'y imposent d'eux mêmes.

- > Le statut juridique de la structure n'est pas un critère, les modes d'organisation sont multiples même si le modèle associatif est prépondérant
- > Le modèle social valorise l'attention portée à l'humain, la prise en compte de mode d'organisation sociétale qui visent l'idéal des agendas 21 de la culture : bonnes pratiques, partage, transparence, réactivité,
- > Il s'agit souvent de structures fragiles, qui s'appuient notamment sur le bénévolat et sur l'implication de leurs membres pour subsister.

Les professionnels soulignent la nécessité d'un dispositif qui permette la préservation de l'indépendance des équipes, qui encourage la mutualisation, qui accompagne l'émergence de projets nouveaux, qui prenne en compte la diversité des activités de création et la nécessaire liberté d'agir.

Pour atteindre ces objectifs, le soutien public doit être pérenne, et donc non soumis à la logique d'aide à projets

Le projet artistique

Cet atelier a permis de définir les spécificités du projet artistique des fabriques, qui tient essentiellement dans le lien entre les créateurs et la structure qui les accueille.

L'accompagnement d'artistes dans leur démarche de création est au cœur des projets artistiques défendus au titre des fabriques. Il se caractérise par une réelle implication du lieu dans la fabrication de l'œuvre, par le partage de l'outil de travail, mais aussi par la mobilisation de l'équipe pour que le processus de création rencontre les publics, avec le plus souvent la volonté d'installer ce travail dans la durée. Ces projets favorisent le croisement des artistes entre eux.

L'autre caractéristique d'un lieu de fabrique est constituée par la place importante faite à l'expérimentation artistique et à l'innovation dans la vie du lieu, mais aussi à l'expérimentation sociale et au renouvellement des formes de relation aux publics.

Ces lieux s'adaptent aux besoins et inventent les modalités d'accueil adaptées aux créateurs, en particulier dans le cas de nouvelles écritures artistiques. Cette réactivité est un atout pour la création et l'émergence de nouveaux talents.

Le projet artistique d'une fabrique ne s'inscrit pas dans la temporalité des lieux institutionnels, l'organisation en saison culturelle est peu adaptée, privilégiant une « trimestrialisation » qui conserve au projet la souplesse nécessaire.

Cette temporalité propre de chaque activité ou de chaque projet est un point essentiel. L'implication du public dans les processus de création interdit une programmation fixée à l'avance de façon rigide, mais nécessite une ouverture du lieu à son environnement.

La question du réseau en découle : la présence de lieux pouvant être qualifiés de fabriques sur un territoire peut favoriser la mise en réseau de nombreuses structures culturelles et sociales à l'échelle d'un quartier ou d'un territoire. Cette ouverture doit être recherchée, elle irrigue le travail de l'artiste et crée du sens, du lien avec la population.

L'expérimentation artistique mais aussi sociale, dans le travail avec le public, la lutte contre les clivages habituels entre les différents champs investis, la capacité d'innovation doivent également être reconnus et encouragés.

L'espace de fabrique

Cet atelier avait vocation à interroger plus particulièrement la question de l'espace physique de travail. En effet, la question est prégnante en Ile-de-France où la pression immobilière est particulièrement forte.

La question de la diffusion et de la monstration est rapidement abordée. En effet, si les fabriques sont avant tout des espaces de travail et de médiation artistique, elles doivent pouvoir accueillir le public, que ce soit dans la présentation de l'œuvre produite, comme dans la possibilité pour les publics d'assister au travail de création.

Si le mot diffusion relève particulièrement du spectacle vivant, celui de monstration est davantage utilisé dans le champ des arts plastiques. Les deux notions renvoient à la rencontre du travail de l'artiste avec le public mais aussi à deux réalités économiques différentes, liées à l'histoire de ces deux secteurs. Cependant, la question est importante, car la rencontre avec les publics, est abordée non plus comme une finalité pour la création mais comme une ouverture qui permet de repenser les circonstances mêmes de ces rencontres, créant ainsi une relation forte et renouvelée avec les publics et le territoire.

La qualité des espaces de travail et leur adaptation aux besoins particuliers de certaines disciplines est une notion défendue dans le cadre d'une fabrique.

Une aide régionale à l'investissement dans le cadre des fabriques est ainsi nécessaire pour permettre d'améliorer ces espaces de travail mais aussi de faciliter la mise aux normes d'espaces encore trop précaires.

Les espaces des fabriques doivent pouvoir répondre à une dynamique collective, où la mise en commun est importante. Si, historiquement, la logique individuelle prévalait, en particulier dans les arts plastiques (caractérisée par les ateliers logement), on voit aujourd'hui se développer un fonctionnement plus collectif, plus ouvert, emprunt de besoin de partage et de solidarité.

Les fabriques doivent entretenir un lien vivant avec un territoire, une manière d'être dans la relation avec les autres, dans une dynamique de mise en commun et de partage.

Elles doivent pouvoir offrir aux artistes des espaces de travail et des outils adaptés à leur pratique, mais également permettre l'ouverture des lieux. Il est souligné que les deux volets d'aide aux fabriques (investissement d'une part, fonctionnement d'autre part) sont complémentaires et doivent pouvoir être sollicités de façon cumulative.

Ainsi, l'on voit se dessiner, au-delà de l'outil de production artistique, une définition de l'espace fabrique qui doit pouvoir créer les conditions d'une rencontre avec le public.

3. Pour une définition et une typologie des fabriques de culture

La concertation a nourri la réflexion, permettant ainsi de confronter les points de vue et d'arriver à une définition plus précise de la fabrique de culture, qui fasse écho à la réalité professionnelle des acteurs et aux besoins exprimés, mais aussi à la volonté politique qui porte un projet pour le territoire de la région, ses acteurs et ses publics.

L'aide aux fabriques de culture se construira en complémentarité des autres dispositifs régionaux mis en œuvre au titre de la politique culturelle de la Région, avec la particularité d'être le seul dispositif transversal. Il sera composé de deux dispositifs complémentaires mais indépendants :

- > Une aide globale au fonctionnement pour soutenir les projets de fabriques existants ou débutants, pour accompagner la pérennité de leur action voire son développement.
- > Une aide à l'investissement ambitieuse, permettant aux structures d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des artistes et des créateurs.

Les fabriques de culture constituent une approche renouvelée du soutien à la création en matière d'action publique, dans laquelle la diffusion n'est plus l'objectif central.

Il ne s'agit donc pas d'accompagner la diffusion, mais de compléter l'offre culturelle existante en soutenant les lieux qui offrent aux créateurs, dans la cadre d'un projet artistique défini, en lien le cas échéant avec le territoire, du temps de travail dans des espaces adaptés, permettant à la recherche de voir le jour, sans obligation de résultat à court terme. Ces fabriques doivent s'inscrire en complémentarité du maillage institutionnel existant dans le réseau professionnel par un apport différent, ouvrant sur des collaborations nouvelles qui pourront susciter des projets collectifs, où la mutualisation a sa place. Ainsi, les capacités d'accompagnement de la création par les lieux de fabriques peuvent entrer en résonance avec des lieux de diffusion classiques et permettre des partenariats qui jouent sur la complémentarité de ces acteurs culturels et non sur une concurrence sans fondement. Un travail en réseau peut ainsi servir le développement du travail d'un artiste et permettre une économie de projet mutualisée et efficace.

Les fabriques de culture se définissent donc comme des espaces de travail indépendants dédiés principalement à la création artistique et culturelle, à l'expérimentation et à la recherche.

L'ensemble des champs de la création artistique peuvent y être représentés, spectacle vivant, arts visuels, arts numériques, littérature, cinéma et/ou audiovisuel,... afin de favoriser croisements et nouvelles formes de création.

Une fabrique doit faire valoir un projet artistique cohérent et ambitieux, avec un axe fort sur l'accompagnement des artistes et de leur projet, en particulier par la mise à disposition de moyens matériels mais également par le compagnonnage et la transmission des savoirs. La rencontre avec les publics est essentielle : elle s'effectue par la présentation des chantiers de création et par des actions liées au processus de création pour articuler chaque fabrique à son territoire dans une dynamique relationnelle.

En conséquence les fabriques partagent les caractéristiques suivantes :

- > un projet qui favorise la mutualisation, le travail en réseau, le partage des outils et la transmission des savoirs,
- > un projet qui met en avant l'accompagnement pour aider un artiste dans un processus de création, depuis la simple idée jusqu'aux premières présentations à un public.
- > un projet qui favorise la production artistique et permet souvent le travail invisible qui sera rendu visible par la suite dans d'autres réseaux culturels
- > des conditions matérielles favorables au travail de l'artiste, participant ainsi à l'expérimentation et à la production des œuvres. L'accueil est gratuit.
- > des savoirs faire humains et une logistique qui permettent l'accompagnement des artistes et participent de leur professionnalisation.
- > des possibilités de présentation des œuvres ou des actions liées au processus de création.
- > une capacité à susciter et organiser des modalités renouvelées de rencontre avec le public (amateur ou professionnel) et de transmission des savoirs
- > l'inscription territoriale de l'initiative, s'il s'agit d'un lieu, et sa capacité à inscrire son action en relation avec son environnement.
- > des initiatives construites dans des dynamiques collectives, qui ouvrent des espaces de travail nouveau à un champ artistique, éventuellement non rattachées à un lieu spécifique ;

Les fabriques se définissent, suivant leur mode opératoire, de la manière suivante :

Fabrique de type 1 :

Des espaces de travail équipés dont l'activité principale se caractérise par l'accueil d'artistes pour des sessions de travail, de recherche ou de création, sans contrainte de résultat à court terme et pour le temps nécessaire au projet en cours.

Espaces de travail, d'expérimentation et de création par essence, leur rapport au territoire passe par la mise en œuvre d'un projet artistique cohérent qui s'inscrit dans un réseau professionnel. Ils accueillent occasionnellement le public lorsqu'une résidence a donné lieu à une création finalisée ou dans le cas de la monstration d'une étape du travail. Ces espaces peuvent être pluridisciplinaires ou spécialisés, car adaptés aux besoins spécifiques de certaines esthétiques.

Fabrique de type 2 :

Des espaces de mutualisation qui rassemblent sous un même toit plusieurs artistes ou collectifs d'artistes, de manière pérenne.

L'objectif poursuivi par le regroupement est caractérisé par la mutualisation, des locaux en premier lieu, mais éventuellement de l'emploi (poste technique et administratif par exemple). Ces lieux disposent d'espaces communs qui favorisent les collaborations artistiques et permettent la rencontre avec les publics pour des événements collectifs ou non.

Fabrique de type 3 :

Des lieux créés et dirigés par un artiste ou un collectif d'artistes dont une partie de l'activité est aussi constituée par le partage de l'outil de travail avec d'autres artistes créateurs.

Sans être des lieux de diffusion, ces espaces sont aussi tournés vers la rencontre des œuvres et des publics. La mise à disposition des espaces de travail à d'autres équipes artistiques peut aller jusqu'à la diffusion, permettant ainsi l'aboutissement d'une démarche d'accompagnement favorable au développement professionnel de l'équipe choisie. Cette diffusion se caractérise par une offre spécifique qui n'est que peu ou pas développée par les institutions plus classiques.

La politique régionale de soutien aux fabriques de culture définie par le présent rapport-cadre fera l'objet d'une évaluation régulière partagée avec les professionnels du secteur. Cette évaluation interrogera la pertinence des actions menées et permettra également d'assurer une réactivité indispensable pour s'adapter aux évolutions de ces structures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
D'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

DELIBERATION N° CR 75-12

DU 28 SEPTEMBRE 2012

Dispositif cadre de soutien aux fabriques de culture



LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010, relative aux délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n° CR 92-11 du 29 septembre 2011 relative à la mise en œuvre de la modulation des aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'éco-Région ;

VU Le budget régional pour 2012 ;

VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

VU L'avis de la commission de la culture ;

VU Le rapport CR 75-12 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve la nouvelle politique régionale de soutien aux fabriques de culture définie en annexe 1 à la présente délibération ; cette politique concerne tous les champs artistiques.

Article 2 :

Délègue à la commission permanente la compétence pour approuver les conventions types qui seront conclues avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 :

Un bilan comportant une cartographie sera présenté tous les ans aux commissaires de la commission culture.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 02 OCT. 2012

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

@BCL@140A3760

JEAN-PAUL HUCHON

01/10/12 10:10:00

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FABRIQUES DE CULTURE

Les dispositifs relatifs aux fabriques ont pour objectifs de favoriser la création artistique, la diversité culturelle, l'animation du territoire. Ils permettent d'impulser une dynamique de développement de l'activité.

Les fabriques de culture se définissent donc comme des espaces de travail indépendants dédiés principalement à la création artistique et culturelle, à l'expérimentation et à la recherche. L'ensemble des champs de la création artistique peuvent y être représentés, spectacle vivant, arts visuels, arts numériques, littérature, cinéma et/ou audiovisuel, ... afin de favoriser croisements et nouvelles formes de création.

Une fabrique doit faire valoir un projet artistique cohérent et ambitieux, avec un axe fort sur l'accompagnement des artistes et de leur projet, en particulier par la mise à disposition de moyens matériels mais également par le compagnonnage et la transmission des savoirs. La rencontre avec les publics est essentielle : elle s'effectue par la présentation des chantiers de création et par des actions liées au processus de création pour articuler chaque fabrique à son territoire dans une dynamique relationnelle.

Il convient d'entendre « artiste » au sens large, pour y inclure les créateurs des différents champs artistiques et culturels.

Typologie des fabriques de culture

Fabrique de type 1 :

- > **Des espaces de travail équipés dont l'activité principale se caractérise par l'accueil d'artistes pour des sessions de travail, de recherche ou de création, sans contrainte de résultat à court terme et pour le temps nécessaire au projet en cours.**

Lieux de travail, d'expérimentation et de création par essence, leur rapport au territoire passe par la mise en œuvre d'un projet artistique cohérent qui s'inscrit dans un réseau professionnel. Ils accueillent occasionnellement le public lorsqu'une résidence a donné lieu à une création finalisée ou dans le cas de la monstration d'une étape du travail. Ces lieux peuvent être pluridisciplinaires ou spécialisés, car adaptés aux besoins spécifiques de certaines esthétiques.

Fabrique de type 2 :

- > **Des espaces de mutualisation qui rassemblent sous un même toit plusieurs artistes ou collectifs d'artistes, de manière pérenne.**

L'objectif poursuivi par le regroupement est caractérisé par la mutualisation, des locaux en premier lieu, mais éventuellement de l'emploi (poste technique et administratif par exemple). Ces lieux disposent d'espaces communs qui favorisent les collaborations artistiques et permettent la rencontre avec les publics pour des événements collectifs ou non.

Fabrique de type 3 :

- > **Des lieux créés et dirigés par un artiste ou un collectif d'artistes dont au moins 50% de l'activité est aussi constituée par le partage de l'outil de travail avec d'autres artistes créateurs.**

Sans être des lieux de diffusion, ces espaces sont aussi tournés vers la rencontre des œuvres et des publics. La mise à disposition des espaces de travail à d'autres équipes artistiques peut aller jusqu'à la diffusion, permettant ainsi l'aboutissement d'une démarche d'accompagnement favorable au développement professionnel de l'équipe choisie. Cette diffusion se caractérise par une offre spécifique qui n'est que peu ou pas développée par les institutions plus classiques. Ces espaces ne sont pas nécessairement rabattables sur un lieu physique exclusif.

I. L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES FABRIQUES

1/ Objectifs du dispositif

Objectifs généraux

Ce dispositif vise à

- > favoriser la création comme facteur d'innovation dans les processus de transformation d'un territoire
- > soutenir des projets artistiques qui favorisent la solidarité à la concurrence, le processus sur le résultat
- > favoriser les projets qui mettent en avant les valeurs d'échange et de partage des savoir-faire et des savoir-être
- > soutenir la diversité culturelle
- > encourager les projets de mutualisation et de travail en réseaux
- > soutenir des projets qui défendent des valeurs proches de l'éducation populaire et portent des actions culturelles sur le territoire, en direction des publics

Objectifs spécifiques

Le dispositif doit permettre de

- > soutenir et améliorer les conditions du travail artistique
- > soutenir l'expérimentation artistique et la recherche
- > aider l'accompagnement d'artistes dans le domaine artistique, technique et administratif
- > soutenir la transversalité artistique afin de favoriser croisements et nouvelles formes de création
- > soutenir le développement de carrière des artistes et l'émergence de nouveaux talents

L'aide aux lieux de fabrique est une aide au fonctionnement permettant aux structures de développer un projet artistique centré sur la création et l'expérimentation.

3/ Bénéficiaires

Sont éligibles les structures dont l'activité principale est l'accompagnement de projets de création artistique.

Ces structures doivent avoir leur siège et leur activité principale en Ile de France.

Elles peuvent être des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Les structures doivent proposer un projet disposant des moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour en garantir la faisabilité.

Les structures doivent être immatriculées aux différentes caisses de protection sociale et appliquer les différentes législations en vigueur, notamment en matière sociale, administrative et de sécurité.

Pour les structures relevant de la typologie 1 et 3, l'éligibilité est déterminée en fonction du temps d'activité du lieu consacré au partage de l'outil de travail, allié aux conditions de l'accueil. Le partage de l'outil de travail doit être supérieur à 50% de l'activité du lieu et gratuit pour les artistes.

Pour les structures relevant de la typologie 2, l'éligibilité est déterminée en fonction des conditions du projet de mutualisation, le nombre d'entités concernées, le temps du partage de l'outil et les croisements artistiques induits par ce partage.

4/ Critères d'éligibilité

Les structures doivent proposer un projet artistique global cohérent, dédié à l'accueil et au développement de la création artistique et culturelle et à l'expérimentation. Elles doivent répondre à l'ensemble des sept critères suivants, sans pour autant cumuler l'ensemble des sous-critères :

1. Les structures doivent préciser les conditions de l'accueil des artistes, notamment :
 - > la mise à disposition d'espaces équipés, adaptés à la création artistique et au projet du créateur : notamment en termes de temps disponible (amplitude horaire aussi bien que durée de la mise à disposition)
 - > la mise à disposition de matériel dédié à la création : notamment technique ou technologique (outil informatique, machine-outil, matériel, matériaux, ...); la mutualisation des moyens.
 - > l'accueil et l'accompagnement artistique et technique des artistes : par la rencontre avec d'autres créateurs, le partage d'expérience, les conseils...
 - > le lien avec le territoire : que ce soit avec les réseaux professionnels (autres structures culturelles ou institutions) ou les publics, le bénéficiaire doit donner du sens à son implantation sur un territoire donné par l'ouverture de sa structure, l'existence de lieux de convivialité.
 - > les collaborations artistiques : par la mise en réseau, accompagner la diffusion de l'œuvre et l'ouverture des créateurs aux nouvelles formes de création, permettre le croisement de différentes disciplines artistiques, mise en partage du processus de création ...
 - > la production d'œuvres ou l'établissement de projets mutualisés : l'accompagnement peut aussi être financier pour faire émerger des démarches artistiques innovantes ou transdisciplinaires.
2. Elles doivent jouer un rôle structurant dans le domaine culturel, leur projet artistique leur permettant de s'inscrire dans un réseau professionnel régional, national ou international.
 - > Existence d'un projet artistique et culturel défini
 - > Immersion dans un réseau professionnel au niveau local et régional
 - > Implication sur le territoire d'implantation, à travers des réseaux locaux (associations, institutions).
3. Les structures doivent démontrer la cohérence et la viabilité de leur activité de fabrique en termes de moyens et d'organisation.
4. L'implantation territoriale des structures est un élément essentiel. Le projet doit marquer fortement de quelle manière la structure prend en compte l'animation du territoire, notamment par des actions culturelles, l'accompagnement des publics, et éventuellement le développement des pratiques amateurs
5. Les structures inscrivent leur projet artistique dans une démarche de responsabilité sociétale, en référence notamment aux critères du développement durable : gestion de proximité, qualité de vie sociale, association des citoyens, lutte contre les discriminations, grilles de salaire cohérentes avec plafonds et planchers de revenus, mutualisation des moyens, mode de développement créateur d'emplois locaux et mise en place d'une réflexion et gestion durable des énergies et ressources naturelles.

6. Elles doivent formaliser l'accueil des artistes par un règlement intérieur ou une convention particulière qui précise les conditions du partenariat
7. Elles doivent être soutenues par au moins un second financeur, qu'il soit public ou privé, au travers de contributions financières ou en nature (sous réserve que ces dernières soient valorisables).

5/ Nature de l'aide

L'aide aux lieux de fabrique est une aide globale au fonctionnement permettant aux structures de développer un projet artistique centré sur la création et l'expérimentation, portant sur la totalité du budget de la structure.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides au fonctionnement attribuées au titre des dispositifs de la culture, à l'exception des accueils ponctuels d'auteurs financés par la Région sur les dispositifs de résidences d'écrivains et de scénaristes.

6/ Modalités et montant de l'aide

Le montant maximum annuel de la subvention est fixé à 200 000 €. Le soutien régional est plafonné à 50% maximum du budget global de la structure. Il s'agit d'une aide forfaitaire permettant de soutenir le fonctionnement global de la structure. Toutes les dépenses sont éligibles à la subvention régionale.

Le montant du forfait s'apprécie en fonction de :

- > l'ampleur de l'activité de fabrique de la structure par rapport à ses autres activités, qui doit être supérieure à 50 % pour les fabriques de type 1 et 3
- > le projet de mutualisation porté dans le cadre des fabriques de type 2
- > l'économie globale du projet
- > le cas échéant, son territoire d'implantation (territoires prioritaires : ZUS, ZRU)
- > des autres aides publiques et privées dont bénéficie, le cas échéant, la fabrique.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans le cadre de la convention proposée à la délibération de la Commission permanente. La convention précise également les conditions de mise à disposition du lieu à la Région pour l'organisation ponctuelle de manifestations.

7/ Durée de la convention

L'aide régionale fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans. Chaque année, la subvention est reconduite et, le cas échéant, modulée, en fonction du bilan d'activité de la structure et du vote du budget par le Conseil régional.

La structure fournit aux services régionaux tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'analyse de son activité et détaillés dans la convention afférente à l'attribution de la subvention.

8/ Modalités d'attribution et de suivi

Les projets candidats sont instruits par les services régionaux avant présentation en commission permanente.

Les projets éligibles sont examinés au regard des informations artistiques, techniques, économiques et financières. Une priorité est donnée aux structures présentant un ancrage

territorial fort ou dont les activités présentent une pertinence et une cohérence particulière au regard des objectifs régionaux.

Chaque année, dans le cadre du déroulement de la convention pluriannuelle, le bénéficiaire transmet aux services de la Région son bilan annuel d'activité, comprenant notamment des informations sur les projets artistiques conduits dans le cadre de la fabrique de culture et les conditions de leur mise en œuvre. Les services peuvent ainsi suivre l'activité aidée et vérifier si les objectifs sont atteints.

En fin de convention, le bénéficiaire transmet aux services de la Région un bilan des trois années de conventionnement.

Il a également la possibilité de transmettre un projet pour le renouvellement. Le renouvellement est proposé, le cas échéant, en fonction de l'évaluation effectuée par les services régionaux.

Cette évaluation porte sur la réalisation des objectifs de la structure, les moyens employés, les actions mises en œuvre au service de la création et des créateurs, la relation au territoire et aux publics, la prise en compte du développement durable dans l'ensemble de son organisation et de ses activités.

9/ Evaluation du dispositif

Un premier bilan de la politique régionale en faveur des Fabriques de culture sera engagé au bout de trois ans à compter du vote du dispositif par l'Assemblée régionale, et présenté à la Commission culture du Conseil régional. Il s'agit d'apprécier la pertinence et l'efficacité du dispositif sur l'ensemble du territoire régional au regard du renforcement de la qualité de l'accueil des artistes et des auteurs, de leurs conditions de travail, de la qualité de leur investissement sur un projet partagé, du renforcement des liens des structures aidées avec le territoire et avec les autres structures culturelles et artistiques, ainsi que du développement de la responsabilité sociale de la structure.

Les résultats de ce bilan peuvent conduire la Région à faire évoluer le dispositif.

II. L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES LIEUX DE FABRIQUES

1/ Objectifs du dispositif

L'aide à l'investissement a pour objectif de permettre aux fabriques d'améliorer les conditions d'accueil de la création et de l'action culturelle menées par les équipes artistiques.

2/ Bénéficiaires

Sont éligibles les structures dont l'activité principale est l'accompagnement de projets de création artistique. La détermination de l'éligibilité se base sur les conditions de mutualisation : modalités de mise à disposition des lieux et outils de travail, conditions d'accompagnement des artistes (lieux d'accueil temporaire), ou modalités de mise en œuvre du projet collectif et moyens qui y sont consacrés (lieux de travail pérennes).

Les structures, Maîtres d'ouvrage, peuvent être des personnes morales de droit public ou de droit privé, ayant leur siège et leur activité principale en Ile-de-France.

Elles doivent être immatriculées aux différentes caisses de protection sociale et appliquer les différentes législations en vigueur en matière sociale, administrative et de sécurité.

3/ Critères d'éligibilité

Les structures doivent proposer un projet artistique global cohérent, dédié à l'accueil et au développement de la création artistique et culturelle et à l'expérimentation.

Elles doivent préciser les conditions de l'accueil des artistes, notamment :

- > la mise à disposition d'espaces équipés, adaptés à la création artistique et au projet du créateur : notamment en termes de temps disponible (amplitude horaire aussi bien que durée de la mise à disposition)
- > la mise à disposition de matériel dédié à la création : notamment technique ou technologique (outil informatique, machine-outil, matériel, matériaux, etc.) ; la mutualisation des moyens.
- > l'accueil et l'accompagnement artistique et technique des artistes : par la rencontre avec d'autres créateurs, le partage d'expérience, les conseils ...
- > le lien avec le territoire : que ce soit avec les réseaux professionnels (autres structures culturelles ou institutions) ou les publics, le bénéficiaire doit donner du sens à son implantation sur un territoire donné par l'ouverture de sa structure, l'existence de lieux de convivialité
- > les collaborations artistiques : par la mise en réseau, accompagner la diffusion de l'œuvre et l'ouverture des créateurs aux nouvelles formes de création, permettre le croisement de différentes disciplines artistiques, mise en partage du processus de création, etc.
- > la production d'œuvres ou l'établissement de projets mutualisés : l'accompagnement peut aussi être financier pour faire émerger des démarches artistiques innovantes ou transdisciplinaires.

Les aides au fonctionnement et à l'investissement sont attribuées de manière autonome et sont cumulables.

En revanche, les présentes aides à l'investissement ne peuvent être cumulées avec des aides régionales qui portent sur le même objet au titre des dispositifs afférents à la délégation Culture.

4/ Dépenses éligibles

- > dépenses de maîtrise d'œuvre, dès lors qu'elles participent à des dépenses effectives de travaux
- > travaux de rénovation ou de réhabilitation
- > travaux d'aménagement
- > achat d'équipements et de matériels d'usage collectif

Sont exclus les travaux d'entretien courant et les achats de matériel non amortissable, les acquisitions foncières, les opérations de construction.

Lorsque les travaux sont réalisés par le locataire, les travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'aménagement éligibles sont ceux expressément mis à la charge du locataire par convention avec le propriétaire.

5/ Obligations relatives à l'affectation des lieux

Quel que soit le statut d'occupation des lieux (pleine propriété, location), le maître d'ouvrage, demandeur de la subvention, doit pouvoir garantir que les lieux conserveront une activité culturelle pendant au moins 5 ans à compter de la fin des travaux.

En cas de changement d'activité, le reversement de tout ou partie de la subvention sera exigé (calculé au prorata de la durée de maintien de l'activité).

Exceptionnellement, l'obligation de maintien d'une activité culturelle peut être ramenée à 3 ans pour les fabriques implantées dans des territoires en mutation (PRU, OIN, etc.), dont les travaux envisagés présentent un caractère d'urgence ou concernent la mise en clos et couvert.

6/ Montant de la subvention

La subvention est calculée par application d'un taux de subvention à la dépense éligible.

La subvention est accordée sur la base du montant hors taxes pour les structures récupérant tout ou partie la TVA, TTC pour celles qui ne la récupèrent pas.

Le plafond de la dépense éligible est de 500 000 €. Il est ramené à 300 000 € pour les aides attribuées exceptionnellement aux fabriques implantées temporairement dans des lieux en mutation.

Le taux de base ainsi que les bonifications de la subvention sont différenciés en fonction de la qualité publique ou privée du porteur de projet :

> Porteur de projet privé

Le taux de base de la subvention est fixé à 35% de la base subventionnable. Des bonifications peuvent être appliquées à ce taux en fonction des critères suivants :

- > lieu implanté sur un territoire prioritaire (ZUS, ZRU) : 10%
- > dépenses permettant l'amélioration du lieu au regard de la gestion des déchets, de la consommation en eau et en énergie : 10%
- > dépenses permettant d'améliorer l'accessibilité du lieu : 5%

Soit un taux global maximum de 60 %.

> Porteur de projet public (conformément à la délibération CR 92-11)

Le taux de base de la subvention est fixé à 25% de la base subventionnable. Des bonifications peuvent être appliquées à ce taux en fonction des critères suivants :

- > lutte contre les carences en matière de logement social : 5 à 10% de bonus ou 10% de malus
- > lutte contre les inégalités sociales et territoriales : 10%
- > éco responsabilité : 5%

Soit un taux global maximum de 50 %.

En septembre 2012, après deux années d'une intense activité de « concertation » réunissant acteurs de terrain et élu(e)s, le Conseil Régional a voté la délibération du dispositif cadre de « soutien aux fabriques de culture ».

La présente publication retrace les différentes étapes de l'élaboration du dispositif ; elle tente d'en saisir l'évolution, de mettre en évidence le rôle joué par les différentes parties prenantes : élu(e)s et acteurs des fabriques, et s'efforce de rendre compte des complexités à l'œuvre dans le processus de co-élaboration d'un tel dispositif public.

La présente publication a été rédigée par Régis HEBETTE
pour le réseau Actes if

Hors commerce, pour la libre circulation des idées.

Le réseau Actes if est soutenu par
le conseil régional d'Île de France
et la DRAC Île-de-France

 Île de France

